REPUBLIQUE DU BENIN

SGDS
SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS ET DE LA SALUBRITÉ
Ensemble pour des villes propres et durables

MARCHE DE FOURNITURES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

NOTIFIE AU MAITRE D'OUVRAGE
Cotonou, le 26/12/2023
Pour Lancement Avis d'Appel d'Offres

Émis le : 29 / 12 / 2023

Pour la fourniture de : Acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande).

Appel d'offres N°	:	*F_DO_68924*
Technique de passation	:	*Accord-cadre à bon de commande*
Source de financement	:	*Budget Autonome*
Gestions	:	*2023-2024-2025*
Imputation budgétaire	:	*610103 / 630102*
Accord de prêt	:	*Non applicable*

BON A LANCER

SOCIETE DE GESTION DES DECHETS ET DE LA SALUBRITE (SGDS SA.)
LE CHEF / CELLULE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS
Hervé Tino HOUNKPATIN

Décembre 2023

SOCIETE DE GESTION DES DECHETS ET DE LA SALUBRITE (SGDS SA.)
CELLULE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS
BON A LANCER
Retiré le 26/12/2023
Nom HOUNWENO
Prénoms Astride
Signature :

SECTION o. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAo)

Avis d'Appel d'offres

SGDS
SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS ET DE LA SALUBRITÉ

Objet : Acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande).

BON A LANCER

Référence SIGMAP : F_DO_68924

Avis n° : 047 /DG/DC/DAF/DO/PRMP/SP-PRMP du 29/08/2023

Identification de la procédure : Appel d'Offres Ouvert National (AOON)

1. Cet Avis d'Appel d'Offres fait suite au plan de passation des marchés publics de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 10 février 2023 et actualisé 10 août 2023.

2. La Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) a obtenu dans le cadre de son budget des fonds de l'Etat Béninois, afin de financer son budget, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à l'acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande).

3. La Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture des matériels et équipements de tri suivants :

Lesdites fournitures sont subdivisées en deux (02) lots à savoir :

- **Lot 1 : acquisition d'équipements et de matériels de sécurité pour les agents de tri ;**
- **Lot 2 : acquisition de matériels, d'équipements de tri manuel et de petits outillages.**

Un candidat peut soumissionner pour tous les lots et peut en être attributaire, s'il dispose des capacités financières et techniques, conformément aux critères de qualification exigés pour chaque lot.

Lorsqu'un soumissionnaire a présenté des offres plus avantageuses sur plusieurs lots dont il ne peut être attributaire à la fois, on lui attribuera le (s) lot (s) sur lequel l'écart entre le montant du suivant immédiat et son montant est le plus élevé.

Un candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considèrera que les variantes offertes par le candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires.

4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats éligibles, remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'appel d'offres ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics ; Email : bganisare@sgds.bj et prendre connaissance des documents d'appel d'offres au secrétariat permanent de la PRMP : **3ème étage de l'immeuble Saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel** de **8h à 12h** et de **14h à 17h 30 minutes.**

6. Le délai de livraison pour chaque lot sera indiqué dans les bons de commandes respectifs à émettre. Le délai de validité de l'accord-cadre est de trois (03) ans.

7 Les exigences en matière de qualification sont :

a) **Pour les anciennes entreprises :**

BON A LANCER

➢ Capacité technique et expériences :

i) Être une entreprise spécialisée dans la fourniture d'équipements ou matériels de tri de déchets, équipements ou matériels de sécurité, d'outillages agricoles ou d'assainissement, équipements de protection individuelle, justifié par le registre de commerce ou les statuts ;

ii) Avoir réalisé en tant que fournisseur ou sous-traitant au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ainsi que l'année en cours, au moins une (01) prestation similaire (équipements ou matériels de sécurité ou de

protection ou la fourniture d'équipements ou matériels/outillages agricoles ou de tri de déchets, d'un montant égal à :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA) hors taxes	Montant en chiffres (FCFA) hors taxes
1	Soixante-dix-huit-millions-deux-cent-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-quinze	78 241 675
2	Soixante-dix-millions-sept-cent-cinquante-huit-mille-trois-cent-vingt-cinq	70 758 325

Chaque expérience doit être justifiée, par une attestation de bonne fin d'exécution assortie du contrat (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou du PV de réception accompagné du contrat enregistré (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples), signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administrations publiques, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé.

iii) Fournir un engagement ou tout document décrivant les conditions du service après-vente.

BON A LANCER

- **Capacité financière :**

i) Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen des activités de fournitures des trois dernières années (2020, 2021 et 2022) égal au moins à :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
1	Cent-cinquante-six-millions-quatre-cent-quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-cinquante.	156 483 350
2	Cent-quarante-et-un-millions-cinq-cent-seize-mille-six-cent-cinquante	141 516 650

Le chiffre d'affaires annuel moyen doit être justifié par les états financiers établis dans les formes prescrites par l'annexe A-3-2, point 1.

ii) Avoir accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, justifiés par une attestation d'une banque ou institution financière agréée ou ayant un correspondant au Bénin, à hauteur :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
1	Six-millions-quatre-vingt-cinq-mille-quatre-cent-soixante-quatre	6 085 464
2	Cinq-millions-cinq-cent-trois-mille-quatre-cent-vingt-cinq	5 503 425

b) Pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence :

➢ **Capacité technique et expériences :**

i) Être une entreprise spécialisée dans la fourniture d'équipements ou matériels de tri de déchets, équipements ou matériels de sécurité, d'outillages agricoles ou d'assainissement, équipements de protection individuelle, justifié par le registre de commerce ou les statuts ;

ii) Proposer un personnel d'encadrement qualifié composé de deux (02) techniciens industriels (de niveau BAC) ou tout diplôme reconnu équivalent et ayant au moins cinq (05) années d'expériences générales dans le domaine de l'assainissement ou la gestion de l'environnement, avec au moins une (01) expérience prouvée dans la livraison d'équipements ou matériels de sécurité ou de protection ou la fourniture d'équipements ou matériels/outillages agricoles ou de tri de déchets au cours des cinq (05) dernières années (2018 ; 2019 ; 2020 ; 2021 ; 2022) et de l'année en cours, justifiées par le curriculum vitae, la copie certifiée du diplôme des attestations de travail et de services faits.

iii) Fournir un engagement ou tout document décrivant les conditions du service après-vente.

BON A LANCER

➢ **Capacité financière :**

i) Fournir le bilan d'ouverture et les états financiers des années d'existence établis dans les formes prescrites au point 1 de l'annexe A-3-2 ;

ii) Produire la preuve d'une assurance des risques professionnels (responsabilité civile professionnelle) couvrant le délai de validité des offres et d'un montant minimum de :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
1	Cent-soixante-douze-millions-cent-trente-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq	172 131 685
2	Cent-cinquante-cinq-millions-six-cent-soixante-huit-mille-trois-cent-quinze	155 668 315

iii) Avoir accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, justifiés par une attestation d'une banque ou institution financière agréée ou ayant un correspondant au Bénin, à hauteur :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
1	Six-millions-quatre-vingt-cinq-mille-quatre-cent-soixante-quatre	6 085 464
2	Cinq-millions-cinq-cent-trois-mille-quatre-cent-vingt-cinq	5 503 425

Voir le document d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

BON A LANCER

8. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier d'appel d'offres complet à compter du ..04../...01../2024. Le dossier d'appel d'offres en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent de la PRMP : **3ème étage de l'immeuble Saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel**. Le dossier d'appel d'offres sera adressé aux candidats à leurs frais par la poste. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche établie selon un modèle mis à disposition par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

NB : Seuls les candidats ayant retiré le dossier d'appel à candidature à l'adresse ci-dessus indiquée et inscrits sur la liste de retrait dudit dossier sont autorisés à soumettre leur offre.

9. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02) exemplaires physiques, à savoir, un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF, le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : **Secrétariat Permanent de la PRMP, 3ème étage de l'immeuble Saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel** au plus tard le..02../...01../2024 **à 10 heures 00 GMT+1. Le défaut de présentation de**

l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés.

10. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des candidats ou de leurs représentants dûment mandatés qui souhaitent être présents à l'ouverture des plis, à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la SGDS SA, 1er étage de l'immeuble Saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel** le 26/01/2024 **à 10 heures 30 GMT+1.**

BON A LANCER

11. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :

N° du lot	Montant en lettres (FCFA)	Montant en chiffres (FCFA)
1	Un-million-cinq-cent-soixante-quatre-mille-huit-cent-trente-quatre	1 564 834
2	Un-million-quatre-cent-quinze-mille-cent-soixante-sept	1 415 167

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.

12. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter de la date limite de soumission.

13. Les offres doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2023

La Personne Responsable des Marchés Publics,

PRMP

Bio Guerra GANSARE

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'appel d'offres 3
Section 0. Avis d'Appel d'offres (AAO) 4
Section I. Instructions aux candidats (IC) 10
Section II. Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) 59
Sous-section A. Instructions aux Candidats (IC)
Sous-section B. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification
Section III. Formulaires de soumission 65
DEUXIÈME PARTIE - Conditions d'Approvisionnement des fournitures 135
Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais 137
TROISIÈME PARTIE - Marché 157
Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) 158
Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) 181
Section VII. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)
Section VII. Formulaires du Marché 202

BON A LANCER

BON A LANCER

PREMIÈRE PARTIE : PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Règlement Particulier de l'appel d'offres

Sous-section A : Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1. Objet du Marché 12
2. Origine des fonds 12
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires des marchés publics 12
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés 15
6. Sections du Dossier d'appel d'offres 21
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres 22
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres 23
9. Frais de soumission 23
10. Langue de l'offre 23
11. Documents constitutifs de l'offre 24
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix 25
13. Variantes 25
14. Prix de l'offre et rabais 26
15 Monnaie de l'offre 28
16 Documents attestant que le candidat est admis à concourir 28
17 Documents constituant l'offre technique 28
18 Documents attestant des qualifications du Candidat 29
19 Période de validité des offres 29
20 Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie 30
21 Forme et signature de l'offre 32
22 Sceliage et marquage des offres 32
23 Date et heure limite de remise des offres 33
24 Offres hors délai 33
25 Retrait, remplacement et modification des offres 33
26 Recevabilité et ouverture des plis 34

BON A LANCER

27 Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse 36
28 Confidentialité 36
29 Examen préliminaire. Recevabilité des offres 36
30 Examen préliminaire- Conformité technique des offres 37
31 Non-conformité, erreurs de calcul et omissions 40
32 Évaluation financière des Offres 41
33 Marges de préférence 43
34 Comparaison des offres 48
35 Qualifications du candidat 49
36 Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 49
37 Droit de l'autre contractante d'arrêter la procédure 50
38 Critères d'attribution 50
39 Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché 52
40 Signature et approbation du marché 53
41 Notification d'attribution définitive du marché 54
42 Garantie de bonne exécution 54
43 information des candidats 55
44 Entrée en vigueur du marché 56
45 Recours 57

BON A LANCER

Sous-section A. Instructions aux candidats (IC)		
	A. Généralités	
1. Objet du Marché	1.1	À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans le Règlement particulier de l'appel d'offres **(RPAO),** l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les **DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et, le cas échéant, tous Services connexes spécifiés à la Section III, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO
	1.2	Tout au long du présent dossier d'appel d'offres : a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite ou électronique avec accusé de réception ; b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin, à l'exclusion des jours fériés en République du Bénin.
2. Origine des fonds	2.1	L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO.**
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires des marchés publics	3.1	La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de Régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de

BON A LANCER

	violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui : a) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, du contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou a usé d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ; e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ; f) a établi les demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ; h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influer sur le contenu du dossier d'appel d'offres i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive ;

BON A LANCER

	j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ; k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par l'Organe de régulation des marchés publics.
	3.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative : a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel à concurrence incriminées dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ; b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris en cas de collusion régulièrement constatées par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital. c) retrait de l'agrément et/ou du certificat de qualification ; d) amendes telles que prévues au code des marchés publics Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution définitive d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné. Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions compétentes à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

BON A LANCER

	3.3	Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	4.1	Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseigné dans les **DPAO**, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient préqualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir. Les entreprises publiques ou parapubliques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial (iii) qu'elles ne sont pas des agences ou organes qui dépendent de l'autorité contractante (iv) que leur participation ne fausse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis du soumissionnaire privé.
	4.2	4. 2 Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, tout candidat, entreprise ou société : a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fournit des services autres que les services de consultants consécutifs

BON A LANCER

ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;

b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;

c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché.

BON A LANCER

4.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont pas admises à participer aux procédures de passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilités des soumissionnaires :

- les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à

	compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; - les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence. Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements, les sous-traitants. En cas d'utilisation du présent dossier d'appel d'offres pour la passation d'un marché de fournitures sur financement d'un partenaire technique et financier, outre les incapacités et exclusions citées ci-dessus, les membres des groupements, les sous-traitants et les personnes physiques ou morales ressortissants des pays non éligibles aux financements dudit partenaire sont également concernés. 4.4 Un soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un groupement) ne doit pas présenter plus d'une offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La présentation de plusieurs offres par un même soumissionnaire entraîne le rejet de toutes les offres qu'il a soumises. Une entreprise qui n'est ni un soumissionnaire, ni un partenaire de groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
5. Qualification des candidats admis à concourir	5.1 Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être spécifiées dans les DPAO en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. 5.2 Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent : a) la description des moyens matériels ; b) la description des moyens humains ; c) les références techniques ;

BON A LANCER

	d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire. Les renseignements relatifs au candidat, les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché. Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché. Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les **DPAO**. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché. 5.3 La justification de la capacité financière du candidat est constituée des références suivantes : a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ; b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (03) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;
	c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels. Les exigences de capacité financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.
	5.4 Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le marché, les candidats

BON A LANCER

	devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant les formulaires de la Section II, sauf dispositions contraires figurant dans les **DPAO** : ☑ **Si le candidat n'est pas le fabricant, mais propose des Fournitures au nom d'un fabricant dans le cadre d'une autorisation du fabricant :** a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ; b) montant total des prestations effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise ; c) expériences en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacune d'elles, pour les trois années précédentes ; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés ; d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois (03) années précédant la création de leur entreprise et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché; e) principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché; f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le marché ; g) documents relatifs à la situation financière du candidat, notamment les états financiers audités des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention de la Direction Générale des Impôts (DGI) et pour les

BON A LANCER

	entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin ; h) la preuve d'une assurance des risques professionnels ; i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ; j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le candidat est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ; k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de sous-traiter (sans excéder quarante pour cent (40%) de la valeur globale du marché conformément à l'article 101 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics).. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les DPAO. l) une autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du Certificat de Partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné, donnée selon le formulaire de la section II.
	☑ **Si le candidat est le fabricant :** A l'exception des informations et documents du point (j) ci avant, le candidat fournit toutes les preuves : a, b, c, d, e, f, g, h et i. 5.5 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire **spécifiée dans les DPAO :** (a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;

BON A LANCER

	(b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ; (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat conformément aux dispositions du marché ; (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises ; (e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ; (f) une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord. 5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent (25%) au moins aux critères minima des clauses 5.4 (a), (b) et (e) des IC s'appliquant à chaque candidat individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée. 5.7 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
6. Sections du Dossier d'appel d'offres	6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

BON A LANCER

	Première partie : Procédures d'appel d'offres • Section 0. Avis d'appel d'offres • Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) • Sous-section A. Instructions aux candidats (IC) • Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) • Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification Section II. Formulaires de soumission **Deuxième partie : Conditions d'approvisionnement des fournitures** • Section III. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et visite de site et Inspections et Essais **Troisième partie : Marché** • Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG) • Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) • Section VI. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) • Section VII. Formulaires du marché
	6.2 Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres.
	6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	7.1 Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Autorité contractante par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les **DPAO**. La demande d'éclaircissements doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux ou internationaux au plus tard dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. L'Autorité contractante

BON A LANCER

	répondra par écrit au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu des réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC.
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	8.1 L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'Autorité de régulation des marchés publics ou d'un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.2 des IC. L'Autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres. 8.3 Afin de laisser aux candidats/soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, , reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissements du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.
	C. Préparation des offres
9. Frais de soumission	Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre	10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les

BON A LANCER

	documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre	11.1 L'offre comprendra les documents suivants : a) La lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la Section II) ; b) le bordereau des prix unitaires et le bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ; c) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) des offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
	e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise. Une personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ; f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le candidat est admis à concourir, incluant le formulaire de renseignements sur le candidat, et le cas échéant, les formulaires de renseignements sur les membres du groupement ; g) un engagement du soumissionnaire attestant qu'il a pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant Code d'éthique et de déontologie de la commande publique, et qu'il s'engage à les respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section II, formulaires de soumission ;
	h) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les Fournitures et Services

	connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ; j) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; k) tout autre document stipulé dans les DPAO. **NB** : La liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A. En tout état de cause, le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique. Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché. 11.2 En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	12.1 Le candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la section II, formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence substantielle entrainera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. 12.2 Le candidat fournira les bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la section II, formulaires de soumission.
13. Variantes	13.1 Sauf indication spécifique contraire dans les DPAO, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

BON A LANCER

	13.2 Lorsque les fournitures peuvent être livrées dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes. 13.3 Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées. 13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures, ces parties de fournitures doivent être décrites dans le bordereau des prix, le devis quantitatif et descriptif et le calendrier de livraison.
14. Prix de l'offre et rabais	14.1 Les prix et rabais indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après : a) Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. b) Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. c) Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre. d) Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

BON A LANCER

14.2 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO** :

a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures selon l'incoterm choisi, y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer ;

b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, visite de site, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes sera indiqué (taxes applicables comprises).

c) Les prix offerts par le candidat seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IC. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le candidat ne pourra plus bénéficier de la révision des prix.

BON A LANCER

14.3 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le **CCAP**.

14.4 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition

		toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
14	**Monnaie de l'offre**	15.1 Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les **DPAO**, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres. 15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
16	**Documents attestant que le candidat est admis à concourir**	16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.
17	**Documents constituant l'offre technique**	17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offres, le candidat fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section III. 17.2 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une fiche technique, une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la loi. 17.3 Si requis par les **DPAO**, le candidat fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux **DPAO.** 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le candidat peut leur substituer d'autres normes de

BON A LANCER

			qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
18	**Documents attestant des qualifications du Candidat**	18.1	Les documents que le Candidat fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que : a) si requis par les **DPAO**, le Candidat qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du Certificat de Partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Bénin ; b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Bénin, le candidat est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées. c) le Candidat remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Clause 5 des IC.
19	**Période de validité des offres**	19.1	Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en jours calendaires spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante. 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause

BON A LANCER

		20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie dont l'original lui sera immédiatement restitué par l'autorité contractante. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions des **DPAO.**
20	**Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie**	20.1 Le Candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les **DPAO.** Le montant de la garantie de soumission doit être de un pour cent (01%) du montant prévisionnel hors taxe du marché conformément à l'article 68 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'Autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.
		20.2 La garantie de soumission devra : a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après : (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, (iii) une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises) ou (iv) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO** ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; c) être conforme, si requis, au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section II ; d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante, dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;

BON A LANCER

	f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre. En cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.
	20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, ou d'une lettre de déclaration de garantie selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
	20.4 Les garanties de soumission ou les lettres de déclaration de garantie des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
	20.5 La garantie de soumission peut être saisie ou les sanctions prévues dans la lettre de déclaration de garantie peuvent être appliquées : a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier : i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ; ii) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 38 des IC ; iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC; 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement. 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée, dès remise de la garantie de bonne exécution requise.

BON A LANCER

21	**Forme et signature de l'offre**	21.1 Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « **ORIGINAL** ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « **VARIANTE** ». Par ailleurs, le candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur cet exemplaire « **COPIE** ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
		21.2 L'original et la copie de l'offre seront dactylographiés, saisis ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section II. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue du fabricant, seront paraphées par la personne signataire de l'offre. La copie électronique sur clé USB de chaque soumission doit être la copie scannée (format PDF) de l'original de l'offre. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
		21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.
		D. Remise des Offres et Ouverture des plis
22	**Scellage et marquage des offres**	22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire placera l'original de son offre technique et financière et toutes les copies, y compris les variantes autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements

BON A LANCER

		relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission requise.
		22.2. L'enveloppe extérieure doit : a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les **DPAO** ; c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC. Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-dessus, de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire. 22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
23	**Date et heure limite de remise des offres**	23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée, et au plus tard à la date et à l'heure limite spécifiées dans les **DPAO**. 23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.
24	**Offres hors délai**	24.1 Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.
25	**Retrait, remplacement et**	25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation

BON A LANCER

modification des offres		(pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
	25.2	Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de la clause 25.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
	25.3	Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26 **Recevabilité et ouverture des plis**	26.1	Conformément aux dispositions des articles 69 et 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) de l'Autorité contractante se prononce sur la recevabilité des plis et procède, en présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent à leur ouverture publique à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il est demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés et de faire part de leurs observations sur la liste de leur présence signée par eux.
	26.2	Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toute variante, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée au format PDF de l'offre, tous documents

BON A LANCER

	ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre détail que la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages des Formulaires de l'offre sans exception aucune seront paraphées par les membres de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres et le représentant de la Cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture. Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limites de réception des offres, il est reçu au moins un (01) pli, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des offres. Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) plis n'a pas été reçu aux date et heure limites de réception des offres, l'Autorité contractante informe le ou les soumissionnaire (s) par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture, quel que soit le nombre de plis reçu. Si aux date et heure limites de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'Autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.
	26.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par tous les membres de la Commission auquel sont jointes la liste signée des membres de la commission et du représentant de l'organe de contrôle compétent et celle des soumissionnaires présents ou représentants dûment mandatés. Le procès-verbal, consignant les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Une copie dudit procès-verbal est remise sans délai à tous les soumissionnaires.

BON A LANCER

	E. Évaluation et comparaison des offres	
27	**Modalités de détermination d'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse**	27.1 L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après : i. conformité technique ; ii. coût évalué le mieux disant ; iii. qualification du candidat.
28	**Confidentialité**	28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.
		28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés publics durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation entraîne le rejet de son offre.
		28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
29	**Examen préliminaire. Recevabilité des offres**	29.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets. 29.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée : a) la lettre de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC. b) les bordereaux des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.

BON A LANCER

	c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, si requis, conformément à la clause 21.2 des IC; et d) la garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie conformément à la clause 20 des IC. 29.3 Aucune offre ne doit être écartée à la phase d'examen de la recevabilité du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives.
30 **Examen préliminaire-Conformité technique des offres**	30.1 L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu, conformément à la clause 27 des IC.
	30.2 Une offre techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence[1], réserve[2] ou omission[3] substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui, a) si elles étaient acceptées : i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures spécifiées dans le marché ; ou ii) Limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres techniquement conformes. Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les **DPAO**.

BON A LANCER

[1] Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du DAO.
[2] Une réserve est une formulation d'une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d'une disposition requise par le DAO.
[3] Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et/ou documents exigés par le DAO.

	30.3 Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après : **a) Spécifications techniques des fournitures ;** - Qualités techniques des fournitures et plans y compris les éléments ci-après : • la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des fournitures ainsi que leur adaptation aux conditions locales ; • l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public et la liste du matériel. **b) Conditions techniques** - coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des fournitures ; - rendement et compatibilité du matériel ; - conditions de livraison ; - service après-vente et assistance technique ; - possibilité de se procurer des pièces de rechange ; - délai de livraison des fournitures et de prestation des services connexes ; - conditions de paiement et conditions de garantie des fournitures ; - sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ; - conditions de production et de commercialisation ; - garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ; - garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

BON A LANCER

	c- Conditions environnementales et sociales - avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement; - avantages en termes d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap; - critères favorisant la prise en compte de l'approche genre; - garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les **DPAO.** L'autorité contractante indiquera dans les **DPAO** lesquels des critères ci-dessus qu'elle aura retenus. L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus. 30.4 L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le Dossier d'appel d'offres par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée techniquement conforme ou non aux spécifications techniques requises. 30.5 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas évaluée techniquement conforme au dossier d'appel d'offres et le soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. 30.6 Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins d'évaluation, pour tenir compte de

BON A LANCER

		l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO.**
31 Non-conformité, erreurs de calcul et omissions	31.1	Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
	31.2	Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifie les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après : a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et c) s'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. d) s'il y a divergence entre le prix en lettres et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste.
	31.3	Le montant figurant dans la Soumission est ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 10% en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre dudit soumissionnaire sera écartée.
	31.4	Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les

BON A LANCER

		corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.
32 **Évaluation financière des Offres**	32.1	L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.
	32.2	Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'Autorité contractante déterminera l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse.
	32.3	Pour évaluer financièrement une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après : a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 des IC ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC ; d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserves quantifiables conformément à la clause 31.3 des IC ; e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 33 des IC. f) Les ajustements imputables à la correction des offres conformément à la clause 31.3 des IC ; g) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ; h) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux **DPAO** et à la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».

BON A LANCER

	32.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 32.3 (d) des IC. 32.5 Offre anormalement basse : Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé. Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M. M étant obtenu en appliquant la méthode suivante : **M = 0,80 x (0,6 x Fm + 0,4 x Fc)** avec Fm = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA Fm = (P1 + P2 + P3 + ... + Pn) / N et Fc = l'estimation prévisionnelle hors TVA pour le lot considéré P1, P2....Pn = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre i N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'Autorité contractante devra demander par écrit les précisions qu'elle juge opportunes et vérifier les justifications fournies. Cette demande écrite de justifications porte sur les éléments ci-après : • les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ; • les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour

BON A LANCER

	la fourniture des produits ou pour la prestation de services ; • l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ; • le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ; • l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire. • L'analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le soumissionnaire , dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le marché pour le prix proposé, elle écartera l'offre. A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres. Toute offre anormalement basse sera rejetée.
	32.6 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres. 32.7 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent dossier d'appel d'offres peut autoriser les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permettre à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un soumissionnaire. La méthode utilisée pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO,** le cas échéant et dans la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
33 **Marges de préférence**	33.1 **Préférence communautaire** : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de

BON A LANCER

	l'article 75 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si le Fournisseur propose des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) d'au moins trente pour cent (30%). Le régime de la préférence communautaire ne peut en outre être accordé aux fournisseurs que : - si leur capital appartient pour plus de la moitié à des nationaux ressortissants, personnes physiques ou morales d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ; - Si leurs organes délibérants et de direction sont contrôlés ou détenus à moitié par des ressortissants nationaux d'un des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Le taux applicable doit être préalablement défini dans les **DPAO**. Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux fournisseurs résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après : **(a) Groupe A** : les Fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA). **(b) Groupe B** : Toutes les autres offres. Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A. La Commission d'ouverture et d'évaluation des offres examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées. Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères

BON A LANCER

	exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché. Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des biens manufacturés non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre. L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue. 33.2 **Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales** Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent (10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les **DPAO**. Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après : **(a) Groupe A** : les Fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des

BON A LANCER

	pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA). **(b) Groupe B** : Toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C. **(c) Groupe C** : Les fournisseurs étrangers proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise. Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C. La Commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées. Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché. Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre. L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue.

BON A LANCER

	33.3 **Préférence spécifique au profit des micros, petites et moyennes entreprises (MPME)** Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoises, bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les **DPAO.** Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux fournisseurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après : **Premier cas : sous-traitance avec les MPME** **(a) Groupe A** : les fournisseurs proposant des biens manufacturés dont le coût de fabrication comprend une valeur ajoutée d'au moins trente pour cent (30%) pour l'un des pays membre de l'espace de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) et le cas échéant, de façon cumulative, tout fournisseur proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro, petite ou moyenne entreprise béninoise. **(b) Groupe B** : Toutes les autres offres. Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A. La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées. Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

BON A LANCER

		Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%). L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent, sera retenue. **Deuxième cas : co-traitance avec les MPME** **(a) Groupe A** : Les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en co-traitance avec les MPMPE exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures spécifiques d'incitation fixées par décret pris en Conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les **DPAO.** **(b) Groupe B** : Toutes les autres offres. **Troisième cas : offre présentée par une MPME** **(a) Groupe A** : les fournisseurs MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de cinq pour cent (5%) cumulable avec la préférence communautaire. **(b) Groupe B** : Toutes les autres offres.
34 **Comparaison des offres**	34.1	L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 32.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'Offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de

BON A LANCER

		l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.
35 **Qualifications du candidat**	35.1	L'Autorité contractante s'assure que le soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification » et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même Sous-section. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un soumissionnaire à exécuter le marché. L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives si requis.
	35.2	La détermination de la qualification est fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC.
	35.3	L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché.
36 **Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**	36.1	L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
	36.2	L'Autorité contractante informe, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à

BON A LANCER

		recommencer la procédure, dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
37	**Droit de l'autre contractante d'arrêter la procédure**	37.1 Toute autorité contractante qui, pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure de passation d'un marché public, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation. 37.2 Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure. 37.3 La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante. 37.4 Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres. 37.5 L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dès réception de l'avis conforme de la DNCMP ou de l'ARMP selon le cas 37.6 Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. 37.7 Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliés de tout engagement et leurs garanties libérées.
		F. Attribution du marché
38	**Critères d'attribution**	38.1 L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu

BON A LANCER

	avant la signature du contrat, l'Autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises. 38.2 Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales : - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; - qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ; - qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ; - qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Les incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants. Les pièces qui attestent de la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché. A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la Personne responsable des marchés publics à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétent peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus. La non-production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution provisoire peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

BON A LANCER

	La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l'Autorité de régulation des marchés publics sur le préjudice subi pour sanctions éventuelles et réparation des préjudices subis. Elle notifie l'attribution provisoire au soumissionnaire suivant dans l'ordre de classement. 38.3 Les propositions d'attribution émanant de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'Autorité contractante. 38.4 L'Autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. 38.5 L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite. 38.6 L'Autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours calendaires après la publication et la notification visées à la clause 38.4 ci-dessus avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation de l'autorité compétente par l'organe de contrôle compétent.
39 **Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du marché**	39.1 Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO** et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du dossier d'appel d'offres. 39.2 En cas d'augmentation ou de diminution de la quantité des fournitures ou de l'étendue des services connexes, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.

BON A LANCER

	39.3 Dans le cadre d'un accord-cadre, l'autorité contractante précise dans les DPAO et le CCAP, les modalités d'exécution à savoir les quantités minimales et ou maximales des fournitures ainsi que la fréquence des commandes.
40 **Signature et approbation du marché**	40.1 L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des marchés publics ainsi que l'Acte d'engagement. 40.2 Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et l'attributaire sur l'offre soumise. 40.3 L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'Acte d'engagement pour les signer. La Personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire. 40.4 Avant son introduction à l'autorité approbatrice, le projet de marché est soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique, quel que soit le financement. 40.5 Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres. 40.6 L'autorité approbatrice dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier pour approuver le marché. 40.7 Dans ce délai, le contrat signé et ses annexes sont soumis au contrôle budgétaire de l'organe compétent, selon les seuils, en matière de contrôle financier. 40.8 Le contrôle budgétaire vise essentiellement à examiner ces actes au regard de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements, de leur conformité avec les autorisations parlementaires et des conséquences que les mesures proposées peuvent avoir sur les finances publiques. Ce contrôle budgétaire

BON A LANCER

		ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché. 40.9 En aucun cas, le délai de ce contrôle budgétaire ne peut excéder deux (02) jours ouvrables à compter de la réception du dossier par le contrôleur financier ou son délégué. 40.10 Le visa de l'organe de contrôle compétent ainsi que celui du contrôleur financier ou de son délégué sont matérialisés par leur paraphe sur toutes les pages du contrat et leur signature suivie de leur cachet ou hologramme sur la page de signature du contrat.
41	**Notification d'attribution définitive du marché**	41.1 Dans les trois (03) jours calendaires après son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification d'attribution définitive consiste en une remise du marché au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé, approuvé, authentifié et enregistré. 41.2 La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
42	**Garantie de bonne exécution**	42.1 Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification d'attribution définitive par l'Autorité contractante du Marché, et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'Autorité contractante, l'attributaire du marché retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la section VII.
		42.2 Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

BON A LANCER

	42.3 En cas de cotraitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement co-traité à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise. 42.4 La garantie de bonne exécution devra : a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci- après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ; ou (iv) un cautionnement ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ; c) être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la section VII ; d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. 42.5 La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des fournitures. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive.
43 Information des candidats	43.1 Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs du rejet des offres n'ayant pas été retenues. Elle publie le procès-verbal mentionné à la clause 38.3 des IC. 43.2 Ce procès-verbal mentionne : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées

BON A LANCER

	anormalement basses(iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte (IV) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre (V) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux (02) étapes et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures (VI) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'Autorité contractante a renoncé à passer un marché. 43.3 Tout Soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
44 **Entrée en vigueur du marché**	44.1 Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le Marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation. 44.2 L'entrée en vigueur du marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) l'authentification et la numérotation du marché ; c) l'enregistrement du marché ; d) la notification de l'attribution définitive au titulaire e) la mise en place des garanties et assurances à produire par le fournisseur ; f) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ; et g) l'accès effectif au site et sa mise à disposition du titulaire si requis. 44.3 La date d'entrée en vigueur du marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de livrer les fournitures délivré par l'Autorité contractante au titulaire du marché.

BON A LANCER

	44.4 Si l'entrée en vigueur du marché n'est pas survenue dans les trois (03) mois suivant la date de la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur. 44.5 Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, l'Autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.
45 Recours	45.1 Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés publics à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice, en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou déposé contre décharge ou récépissé soit par tout moyen de communication électronique. Une copie de ce recours est adressée à l'ARMP. 45.2 Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure. Ce recours doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics. 45.3 Le recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables de la publication et/ou notification de la décision d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Il a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

BON A LANCER

	La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine. 45.4 Les décisions rendues par la Personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief. Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité contractante concernée. 45.5 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou l'autorité hiérarchique dans l'expiration du délai de trois (03) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

BON A LANCER

Sous-section B.

Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Candidats (IC). En cas de contradictions ou d'imprécisions, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et sur celles de l'Avis d'Appel d'Offres.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : *Avis n° : .047./DG/DC/DAF/DO/PRMP/SP-PRMP du .29/ .12../2023*
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : ***Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité SA***
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : ➢ **Lot 1 : acquisition d'équipements et de matériels de sécurité pour les agents de tri ;** ➢ **Lot 2 : acquisition de matériels, d'équipements de tri manuel et de petits outillages.** **Un candidat peut soumissionner pour tous les lots et peut en être attributaire, s'il dispose des capacités financières et techniques, conformément aux critères de qualification exigés pour chaque lot.** **Lorsqu'un soumissionnaire a présenté des offres plus avantageuses sur plusieurs lots dont il ne peut être attributaire à la fois, on lui attribuera le (s) lot (s) sur lequel l'écart entre le montant du suivant immédiat et son montant est le plus élevé.**
IC 2.1	Source de financement du marché : ***Budget Autonome***
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une préqualification.
IC 5.1	Les critères de qualification (capacité technique, expériences et capacités financière) sont ceux prévus à la **sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification**
IC 5.2	Les conditions de capacité technique et d'expériences applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous- section C « Critères d'évaluation et de qualification

BON A LANCER

IC 5.3	Les conditions de capacité financière applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C « critères d'évaluation et de qualification »
	B. Dossier d'appel d'offres
IC 7.1	Afin d'obtenir des **clarifications** uniquement, l'adresse de la Personne responsable des marchés publics auprès de l'Autorité contractante est la suivante : Attention de : **Monsieur Bio Guerra GANSARE** Adresse : **3ème étage de l'immeuble saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel** Boite postale : Sans objet Numéro de téléphone : +229 99 99 70 09 Numéro de télécopie : *Sans objet* Adresse électronique professionnelle de la PRMP : bgansare@sgds.bj
	C. Préparation des offres
IC 11.1 (k)	Le candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : - le plan d'indication du siège physique du soumissionnaire conformément à la circulaire n° 0669/MEF/DC/SGM/DGI relative à l'identification du siège physique des entreprises dans le cadre de leurs activités ; - les garanties techniques des équipements livrés sur une période six (06) mois au moins
IC 13.1	« Un Candidat n'est autorisé à soumettre une offre variante que s'il soumet une offre conforme à la solution de base. L'Autorité contractante ne considérera que les variantes offertes par le candidat ayant soumis l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires ».
IC 13.2	Des délais de livraison des fournitures différents de celui mentionné **ne sont pas autorisés.** Le délai de livraison sera indiqué dans les bons de commandes à émettre.
IC 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *ne sont pas* autorisées pour les éléments suivants des fournitures : **Sans objet**

BON A LANCER

<table>
<tr><td>IC 14.2(a)</td><td>Le lieu de destination est : Le siège de la Siège de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité ou tout autre lieu précisé dans les bons de commande.</td></tr>
<tr><td>IC 14.2 (c)</td><td>Les prix proposés par le candidat « seront fermes ».</td></tr>
<tr><td>15.1</td><td>Les prix seront indiqués en F CFA</td></tr>
<tr><td>IC 17.3</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td>IC 18.1(a)</td><td>L'autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du certificat de partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné est requise.</td></tr>
<tr><td>IC 18.1 (b)</td><td>Un service après-vente « est » requis pour chaque lot :
• formation des utilisateurs sur les méthodes d'utilisation et de stockage des équipements de sécurité;
• formation des utilisateurs sur les méthodes d'utilisation des balances électroniques.</td></tr>
<tr><td>IC 19.1</td><td>La période de validité de l'offre sera de 90 jours calendaires</td></tr>
<tr><td>IC 20.1</td><td>Le montant de la garantie de soumission est :
<table>
<tr><th>N° du lot</th><th>Montant en lettres (FCFA)</th><th>Montant en chiffres (FCFA)</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Un-million-cinq-cent-soixante-quatre-mille-huit-cent-trente-quatre</td><td>1 564 834</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Un-million-quatre-cent-quinze-mille-cent-soixante-sept</td><td>1 415 167</td></tr>
</table>
En ce qui concerne les micro, petites et moyennes entreprises béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.</td></tr>
<tr><td>IC 21.1</td><td>Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé, est de : une (01) ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF.
Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.</td></tr>
</table>

BON A LANCER

D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : **Enveloppes intérieures :** raison sociale du soumissionnaire, le numéro de l'avis d'appel d'offres et la mention « Offres technique et financière » Enveloppes extérieures : « **offre pour l'acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande)** ». *Lot N° XXX* « ***A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS*** » *Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics*
IC 23.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : **Monsieur Bio Guerra GANSARE** Adresse : ***3ème étage de l'immeuble saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel*** Boite postale : *Sans objet* Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 26/01/2024 Heure : ***10 heures 00 GMT +1***
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse : **Salle de réunion de la SGDS SA, 1er étage de l'immeuble Saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel** Date : 26/01/2024 Heure : ***10 heures 30 minutes GMT + 1***
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 30.2	Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre sont :

BON A LANCER

	- Les fiches techniques des produits, délivrée par le fabricant pour les équipements suivants : gants ; lunettes de protection ; bottes ; bottes de sécurité ; casque de protection ; imperméable ; bâche ; balance électronique ; - Une description technique de tous les produits, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ; - Le calendrier d'exécution étalé sur douze (12) mois, daté, signé et cacheté ; - Liste du personnel d'encadrement affecté à l'exécution de la mission pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, datée, signée et cachetée ; - Engagement pour la livraison de fournitures de qualité et de remplacement des malfaçons et défectuosité constatées dans un délai d'un (01) mois après la livraison daté, signé et cacheté ; - La garantie technique des équipements livrés sur une période de six (06) mois au moins datée, signée et cachetée.
IC 32.3 (a)	L'évaluation sera conduite **par « *lot* »** Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 32.3 (d)	~~Sans objet~~
IC 32.7	***Sans objet***
IC 33.1	Une marge de préférence de 5 % sera accordée aux candidats de droit béninois ou ressortissants de l'espace UEMOA éligibles au régime de préférence communautaire.
IC 33.2	**Sans objet**
IC 33.3	*Une marge de préférence de 3% sera accordée aux* micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de droit béninois. Ce taux de préférence est cumulable avec le taux de préférence communautaire de cinq pour cent (05%).

BON A LANCER

	Une préférence spécifique aux marchés des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) de 2 % sera accordée au candidat qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME. Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire.
F. Attribution du marché	
IC 39.1	Les quantités ou la valeur des fournitures peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : **15 %** Les quantités ou la valeur des fournitures peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : **15 %**
IC 39.3	- modalités d'exécution : **bons de commandes ;** -étendues minimales des fournitures et fréquence des commandes : **30% des quantités prévisionnelles pour une fréquence trimestrielle ;** - étendues maximales des fournitures et fréquence des commandes : **100% des quantités prévisionnelles pour une fréquence trimestrielle.**

BON A LANCER

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

A- Procédure sans préqualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la section II, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA.

BON A LANCER

1. Marges de préférence

En application des **DPAO**, des marges de préférence seront accordées conformément aux stipulations de la clause 33 des IC :

h) Une marge de préférence de 05 % sera accordée aux candidats de droit béninois ou ressortissants de l'espace UEMOA.

i) « Une marge de préférence de 3% sera accordée aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de droit béninois. Ce taux de préférence est cumulable avec le taux de préférence communautaire de cinq pour cent (05%).

2. Évaluation de la conformité technique (IC 30)

En sus des critères dont la liste figure à la clause 30.3 a) à c) des IC, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire sera faite sur la base des pièces nécessaires exigées à l'Annexe A-1-2.

2.2 Marchés pour lots multiples (IC 32.7) :

- **Critères de qualification pour lots multiples :**

Si conformément à la clause 1.1 des IC, les offres sont sollicitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) techniquement conforme(s) et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) par l'autorité contractante pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification ().

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant la combinaison la plus avantageuse de l'ensemble des lots combinés pour l'autorité contractante, l'autorité contractante devra procéder selon les étapes ci-après :

a) évaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes et évaluées économiquement les plus avantageuses ;

b) pour chacun des lots, classer les offres conformes et évaluée(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;

c) appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et

d) déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué économiquement le plus avantageux pour l'autorité contractante.

BON A LANCER

La présente section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre. Cependant, en ce qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, l'autorité contractante sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

- N est le nombre minimum requis de marchés
- V est la valeur minimale requise d'un marché,

a) Qualification pour un marché : **NON APPLICABLE**

(L'autorité contractante devra choisir l'une des options ci-dessous et supprimer du dossier l'option non retenue).

Option 1 :

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

Option 2 :

i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

ii) avoir réalisé un montant total d'au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

b) Qualification pour lots multiples :

Option 2 : applicable

i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le soumissionnaire a remis une offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombre de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :
Lot1 : avoir réalisé au moins N1= 1 marché, d'un montant minimal de V1= 78 241 675 francs CFA hors taxes ;
Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 = 1 marchés, d'un montant minimal de V2 = 70 758 325 francs CFA hors taxes.

2.3 Variantes au délai d'exécution : Non applicable

2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des fournitures) : Non applicable

2.5 Acquisition durable

Non applicable

2.6 Autres critères : Non applicable

BON A LANCER

3. Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par ce dernier en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « 1. Critères de provenance », « 2. Antécédents de défaut d'exécution de marché », « 3. Situation financière », « 4. Expériences », « 5 Personnel », « 6 Matériel » et dans les Formulaires de soumission.

L'autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation et de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par l'autorité contractante sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification.
Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les prestations pour lesquelles ils sont proposés et répondre aux critères suivants : **Sans objet**

- **Critères de qualification**

Objet du critère de qualification			1. Critères de provenance				Documentation
			Spécifications de conformité				
			Soumissionnaire				
Numéro		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	
1.1	Admissibilité	Conforme à la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon la clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

BON A LANCER

Objet			2. Antécédents de défaut d'exécution de marché				
			Spécification de conformité				
			Soumissionnaire				
Numéro		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au soumissionnaire d'un marché au cours des trois (03) dernières années depuis le 1er janvier de l'année **2020.**	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère[4].	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie d'offre	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre en application de la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire de déclaration de garantie d'offre)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

BON A LANCER

2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du soumissionnaire[5] depuis le 1er janvier de l'année **2018.**	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

BON A LANCER

[4] **Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.**

[5] Le soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du soumissionnaire.

Objet du critère de qualification			3. Situation financière				Documentation
		Spécifications de conformité					
			Soumissionnaire				
				Groupement d'entreprises			
N°		**Critère**	Entité unique	**Toutes parties combinées**	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	Spécifications de soumission
3.1	Situation financière	Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années **(2020, 2021 et 2022)** démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
	Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence les états financiers de leurs années d'existence dans les formes prescrites à l'Annexe A-3-2 point 1 .						
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de **fournitures**	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de fournitures de : - **Lot 1 : Cent-cinquante-six-millions-quatre-cent-quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-cinquante (156 483 350)** francs CFA ; - **Lot 2 : Cent-quarante-et-un-millions-cinq-cent-seize-mille-six-cent-cinquante**	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à **vingt-cinq pour cent (25%)** de la spécification	Doit satisfaire à **cinquante pour cent (50%)** de la spécification	Formulaire FIN - .3.2

BON A LANCER

		(141 516 650) francs CFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2020, 2021 et 2022)					

Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existences, devront produire la preuve d'une assurance des risques professionnels (responsabilité civile professionnelle) couvrant le délai de validité des offres et d'un montant minimum de :

- **Lot 1 : Cent-soixante-douze-millions-cent-trente-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq (172 131 685) francs CFA ;**
- **Lot 2 : Cent-cinquante-cinq-millions-six-cent-soixante-huit-mille-trois-cent-quinze (155 668 315) francs CFA**

Objet du critère de qualification		**3. Situation financière**				**Documentation**
		Spécifications de conformité				
N°	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
3.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : **Six-millions-quatre-vingt-cinq-mille-quatre-cent-soixante-quatre (6 085 464) francs CFA pour le lot 1 ; Cinq-millions-cinq-cent-trois-mille-quatre-cent-vingt-cinq (5 503 425) francs CFA pour le lot 2**	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4

BON A LANCER

		(i) besoins en financement du marché : et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du candidat.					

Objet du critère de qualification			4. Expérience				Documentation
			Spécifications de conformité				
			Soumissionnaire				
				Groupement d'entreprises			
Numéro		Critère	Entité unique	**Toutes parties combinées**	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	Spécifications de soumission
4.1	Expérience générale de livraison de fournitures	Expérience de marchés de fournitures à titre de Fournisseur au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions : **Sans objet**	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1

BON A LANCER

Objet du critère de qualification			4. Expérience				Documentation
			Spécifications de conformité				
			Soumissionnaire				
			Entité unique	Groupement d'entreprises			
Numéro		Critère		**Toutes parties combinées**	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	Spécifications de soumission
4.2 a)	Expérience spécifique de livraison de fournitures	Avoir effectivement exécuté en tant que fournisseur, ou sous-traitant dans au moins (01) marché : **Lot 1 :** équipements ou matériels de sécurité ou de protection d'un montant minimum de Soixante-dix-huit-millions-deux-cent-quarante-et-un-mille-six-cent-soixante-quinze (78 241 675) francs CFA Hors Taxe **Lot 2 :** fourniture d'équipements ou matériels/outillages	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 4.2 a)

BON A LANCER

Objet du critère de qualification			4. Expérience				Documentation
			Spécifications de conformité				
			Soumissionnaire				
				Groupement d'entreprises			
Numéro		Critère	Entité unique	Toutes parties combinées	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	Spécifications de soumission
		agricoles ou de tri de déchets d'un montant minimum de Soixante-dix-millions-sept-cent-cinquante-huit-mille-trois-cent-vingt-cinq (70 758 325) francs CFA HT au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ainsi que l'année en cours qui a été exécuté de manière satisfaisante et terminé, pour l'essentiel, et qui est similaire aux fournitures					

BON A LANCER

Objet du critère de qualification			4. Expérience				Documentation
			Spécifications de conformité				
			Soumissionnaire				
Numéro		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes parties combinées	**Chaque partie**	**Une partie au moins**	
Les **entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence,** devront fournir les preuves des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement défini au **point 5** des critères de qualification pour chaque lot.							
	Autres expériences spécifiques	b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de livraison de fournitures dans les principales activités suivantes : **Sans objet**	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.2 (b)

BON A LANCER

5. Personnel (exigé pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence)

Le candidat doit établir qu'il dispose du personnel d'encadrement pour les positions-clés suivantes :

Lot 1

Numéro	*Nom et prénoms*	*Position*	*Expérience globale dans le domaine de la prestation (années)*	*Expérience dans des prestations similaires (Nombre)*
1		Technicien industriels (Lot 1)	5	1
2		Technicien industriels (Lot 1)	5	1

Lot 2

Numéro	*Nom et prénoms*	*Position*	*Expérience globale dans le domaine de la prestation (années)*	*Expérience dans des prestations similaires (Nombre)*
1		Technicien industriel (Lot 2)	5	1
2		Technicien industriel (Lot 2)	5	1

BON A LANCER

Les qualifications et références professionnelles du personnel d'encadrement devront être prouvées par les formulaires PER 1 et PER 2 de la section II, formulaires de soumission accompagnés des attestations de bonne fin d'exécution ou des attestations de service fait délivrées par l'employeur portant la référence et le montant du marché.

NB : Le nombre d'années d'expériences professionnelles est compté à partir de l'année de la première expérience professionnelle.

L'autorité contractante se réserve le droit de vérifier la conformité de toutes les pièces produites par les soumissionnaires.

6. Matériel (NON APPLICABLE)

Le candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

Numéro	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1		
2		
3		
4		
5		

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission appuyé des preuves de propriété ou de promesse de location.

BON A LANCER

7. Plan de charge

Il sera tenu compte du plan de charges des entreprises dans l'attribution du marché. Ainsi, en dehors du formulaire MTC rempli, le soumissionnaire devra fournir les informations ci-dessous sur ces marchés en cours d'exécution selon le tableau ci-après :

N°	Nature des fournitures *	Montant HT et référence du marché	Délai de réalisation (mois)	Date de démarrage des prestations	Date de fin des prestations	Taux d'exécution physique des prestations	Taux d'exécution financière des prestations	Autorité contractante /Bailleur de fonds	Observations

(*) : Titre du projet avec brève présentation des prestations en cours depuis l'année .....

Tout soumissionnaire dont le montant moyen sur trois (03) ans des marchés en cours, rapporté à la durée prévisionnelle des présentes prestations (**4 mois**) est supérieur ou égal à 1,5 fois le montant annuel des prestations exécutées au cours des trois (03) années (**2021, 2022 et 2023**), sera considéré comme avoir un plan de charges élevé et son offre sera écartée.

Dans le cadre de l'analyse des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausse déclaration, son offre sera écartée.

Annexe A. Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

ANNEXE A-1 : PIECES NECESSAIRES A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES

A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre

1. Lettre de soumission, datée, signée et cachetée ;
2. Bordereau des prix unitaires (BPU), daté, signé et cacheté ;
3. Bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin), daté, signé et cacheté ;
4. Garantie de soumission ou lettre de déclaration de garantie ;
5. Confirmation écrite datée, signée et cachetée habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise ;
6. Engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, daté, signé et cacheté ;
7. Accord ou promesse d'accord de groupement

NB : La non-production, la non-validité ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

BON A LANCER

A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique

1. Les fiches techniques des produits, délivrée par le fabricant pour les équipements suivants : gants ; lunettes de protection ; bottes ; bottes de sécurité ; casque de protection ; imperméable ; bâche ; balance électronique ;
2. Une description technique des produits, datée, signée et cachetée par le soumissionnaire ;
3. les visuels ou prospectus des articles proposés à l'exception du cache nez lavable ;
4. Le calendrier d'exécution étalé sur douze (12) mois, daté, signé et cacheté ;
5. Liste du personnel d'encadrement (pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence, signée,
6. Engagement pour la livraison de fournitures de qualité et de remplacement des malfaçons et défectuosité constatées dans un délai d'un (01) mois après la livraison daté, signé et cacheté ;
7. La garantie technique des équipements à livrer sur une période de six (06) mois au moins datée, signée et cachetée.

NB : La non-production et/ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception du prospectus, entraîne le rejet de l'offre

ANNEXE A-2 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EVALUATION FINANCIERE DES OFFRES

A-2.1 : Pièces nécessaires pour l'évaluation financière

1. Bordereau des prix unitaires (BPU) daté, signé et cacheté ;
2. Bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin) daté, signé et cacheté ;
3. Le sous détail des prix daté, signé et cacheté. (non requis)

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-3 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EXAMEN DE LA QUALIFICATION

A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique et de l'expérience

1. Original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
2. Liste d'une (01) acquisition similaire déjà exécutée pour les anciennes entreprises suivie des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou des procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé pour les cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ou la liste des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois années d'existence pour les cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) ;
3. Preuves des qualifications et des références professionnelles du personnel d'encadrement pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas trois années d'existence ;
4. Une autorisation du fabricant ou une autorisation du distributeur + copie du certificat de partenariat du fabricant au grossiste / concessionnaire concerné :
   - **Pour le lot 1** : Tous les équipements et de matériels de sécurité ;
   - **Pour le lot 2** : uniquement pour la balance électronique.
5. Engagement ou tout document décrivant les conditions du service après-vente ;
6. Formulaire ANT-2 dûment rempli, daté, signé et cacheté ;

BON A LANCER

7. Le plan d'indication du siège physique du soumissionnaire en original.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité technique des soumissionnaires, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou de documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité technique des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.

BON A LANCER

A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1. Etats financiers (quinze premières pages) des trois dernières années (2020-2021-2022) présentées par un comptable employé de l'entreprise, attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes devront fournir le bilan d'ouverture portant le cachet de l'entreprise et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine ;
2. Attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la section II : Formulaire de soumission, d'un montant minimum de : **Six millions quatre-vingt-cinq-mille-quatre-cent-soixante-quatre (6 085 464) francs CFA pour le lot 1 ; Cinq-millions-cinq-cent-trois-mille-quatre-cent-vingt-cinq (5 503 425) francs CFA pour le lot 2**
3. Attestation d'assurance de risques professionnels pour les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois (03) années d'existence couvrant le délai de validité des offres et d'un montant minimum de :
    - **Lot 1 : Cent-soixante-douze-millions-cent-trente-et-un-mille-six-cent-quatre-vingt-cinq (172 131 685) francs CFA;**

- **Lot 2 : Cent-cinquante-cinq-millions-six-cent-soixante-huit-mille-trois-cent-quinze (155 668 315) francs CFA.**

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

A l'occasion de l'examen de la capacité financière des soumissionnaires, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut solliciter des soumissionnaires, la production de compléments d'informations ou de documents justificatifs jugés pertinents pour éclairer ses conclusions. Le défaut de production des informations ou documents justificatifs complémentaires indispensables à l'appréciation de la capacité financière des soumissionnaires peut entraîner le rejet de l'offre concernée au terme d'un délai de réponse à accorder qui ne saurait excéder trois (03) jours ouvrables à compter de la date de la demande.



ANNEXE A-4 : PIECES ESSENTIELLES POUR LA SIGNATURE DU MARCHE
(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché)

1. Original ou photocopie légalisée de l'attestation de non-faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
2. Attestation de non-exclusion de la commande publique délivrée par l'Autorité de régulation des marchés publics ;
3. Attestation des impôts en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
4. Attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
5. Attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
6. L'original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ;
7. L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
8. Une attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que l'attributaire provisoire bénéficie de crédits bancaires, l'attributaire étranger non résident à l'espace UEMOA doit fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin, conformément au modèle spécifié dans la section VII formulaires de soumission
9. Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs conformément au modèle spécifié à la section VII, formulaires de marché ;

BON A LANCER

Section II. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

BON A LANCER

Lettre de soumission de l'offre 109
Formulaire de renseignements sur le Candidat 113
Formulaire de renseignements sur les membres de groupement 115
Bordereaux des prix unitaires 128
Bordereau des prix pour les fournitures 129
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes 132
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par un organisme financier) 134
Modèle d'autorisation du Fabricant ou du distributeur agréé 140
Modèle d'engagement à respecter le Code d'Ethique et de déontologie dans la commande publique 142
Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs 222

Lettre de soumission de l'offre

[Le candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

BON A LANCER

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'addendum/ les addenda numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à fournir conformément au dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures et Services connexes ci-après : [*insérer une brève description des Fournitures et Services connexes*] ;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à la clause (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre toutes taxes comprises (TTC) ou hors taxes (HT)*[6]*, en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]* ;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du bordereau des prix pour les fournitures (selon que les fournitures sont à importer, sont déjà importées ou sont fabriquées au Bénin) ou du bordereau des prix et calendrier de réalisation des services connexes, et si requis auquel ils s'appliquent]

Modalités d'application des rabais :

[6] **Le soumissionnaire précisera le prix total de son offre en mentionnant obligatoirement selon le cas, le prix hors taxes (HT) ou le prix toutes taxes comprises (TTC)**

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant][7].

e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des DPAO ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Candidats et à la clause 17 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;

g) Notre candidature, ainsi que tout sous-traitant ou fournisseur intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.

h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.2 des Instructions aux Candidats ;

i) nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformement à la clause 4.4 des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;

j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins.

k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

BON A LANCER

[7] **Pour les marchés à lot unique : seuls les rabais inconditionnels sont permis ; Pour les marchés à lots multiples : les deux types de rabais (conditionnels et inconditionnels) sont permis**

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

BON A LANCER

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature)*

BON A LANCER

Annexe à la soumission - sous-traitants :

Non applicable

FORMULAIRES DE QUALIFICATION

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le candidat

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du candidat : *[insérer le nom légal du candidat]*
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : *[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]*
3. a Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement]* — Numéro d'Identification nationale des Entreprises : *[insérer le numéro]*
4. Année d'enregistrement du candidat : *[insérer l'année d'enregistrement]*
5. Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du candidat dans le pays d'enregistrement]*
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : *[insérer le nom du représentant du candidat]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du candidat]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du candidat]*

BON A LANCER

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*

☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC

☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]
Signature [insérer la signature]
Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]
En date du [insérer la date de la signature]

BON A LANCER

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du candidat : *[insérer le nom légal du candidat]*	
2. Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]*	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]*	3.b Numéro d'Identification nationale des Entreprises *[insérer le numéro]*
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : *[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]*	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : *[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]*	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : *[insérer le nom du représentant du membre du groupement]* Adresse : *[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]* Téléphone/Fac-similé : *[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]* Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]*	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]* ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.1 et 4.2 des IC	

BON A LANCER

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]
Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du candidat]
En date du [insérer la date de la signature]

[Signature]

Formulaire ANT-2 :

Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE)]

Nom légal du soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*
Date : *[insérer jour, mois, année]*
ou
Nom légal de la partie au GE : *[insérer le nom complet]*
N°. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*
Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la sous-section C, Critères d'évaluation et de qualification			
☐ Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l'année]*. ☐ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l'année]* :			
Année	**Fraction non exécutée du contrat**	**Identification du contrat**	**Montant total du contrat (montant en FCFA)**
[insérer l'année]	*[indiquer le montant et pourcentage]*	Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]* Nom de l'autorité contractante : *[nom complet]* Adresse de l'autorité contractante : *[rue, numéro, ville, pays]* Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]*	

Litiges en instance, en vertu de la sous- section C, Critères d'évaluation et de qualification			
Pas de litige en instance Litige(s) en :			
Année du litige	**Montant de la réclamation (monnaie)**	**Identification du marché**	**Montant total du marché (monnaie), équivalent en FCFA**

BON A LANCER

[insérer l'année] _____	*[indiquer le montant]* _____	Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]* Nom de l'autorité contractante : *[nom complet]* Adresse de l'autorité contractante : *[rue, numéro, ville, pays]* Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]* Partie au marché qui a initié le litige *[préciser « l'autorité contractante » ou « le fournisseur »]* Instance de règlement : *[préciser conciliation, tribunal d'arbitrage ou tribunal judiciaire]* Etat présent du litige : *[préciser « en cours », ou « réglé », etc.]*	*[indiquer le montant]* _____
_____	_____	BON A LANCER	_____

Formulaire FIN – 3.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____
Nom de la partie au Groupement d'Entreprise (GE) : _____
N° AAO : ___
A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

1- Renseignements financiers

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ (__) dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année ...**	**Année n**
Informations du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Informations des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

SON A LANCER

2. Documents financiers

☐ **On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :**

ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales ;

a) les états financiers des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention DGI. Pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI. Lesdites pièces doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir le bilan d'ouverture et les états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin ;

b) les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées ;

c) les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés).

BON A LANCER

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Formulaire FIN – 3.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de fournitures

Nom du candidat : _____ Date : _____
Nom de la partie au Groupement d'Entreprise (GE) : _____ N° AAO : ____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (domaine d'activité uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen des activités de fournitures		

BON A LANCER

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de fournitures est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*
En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Formulaire FIN 3.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux prestations afférentes au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

BON A LANCER

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer **la date de** signature]*

Formulaire FIN 3.4 (a)

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence
N/Référence

BON A LANCER

Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]*_____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

L'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [*Préciser le montant*] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le (date en toutes lettres)
Signature
Cachet

Formulaire FIN 3.4 (b)

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE PAR TOUT ORGANISME FINANCIER

BON A LANCER

V/Référence
N/Référence

Nous soussigné, Organisme financier _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* _____ est titulaire d'un compte N°. _____ dans nos livres.

L'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* dispose à notre connaissance des avoirs (ou pourrait disposer d'une ligne de crédit) nets de tout engagement [*Préciser le montant*] nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le (date en toutes lettres)
Signature
Cachet

Formulaire MTC/FIN – 3.5 : Marchés/Prestations en cours

Les candidats et chaque membre de groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc... ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante.

Intitulé du marché	L'Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des prestations restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

BON A LANCER

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Formulaire MAT : NON APPLICABLE

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser[8] le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

[8] L'attributaire doit justifier, avant la remise de l'ordre de service de commencer, la preuve de la disponibilité du matériel

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

BON A LANCER

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du candidat]*
En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	**Désignation du poste**
	Nom
2.	**Désignation du poste**
	Nom
3.	**Désignation du poste**
	Nom
4.	**Désignation du poste**
	Nom

BON A LANCER

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du personnel proposé

Nom du candidat		
Poste		
Renseignements personnels	**Nom**	**Date de naissance**
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	**Nom de l'employeur**	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	**Contact (responsable / chargé du personnel)**
	Télécopie	**E-mail**
	Emploi tenu	**Nombre d'années avec le présent employeur**

BON A LANCER

Résumer l'expérience professionnelle des dix (10) dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience pertinente pour le projet.

De	À	Société / projet / position / expérience pertinente

Nom *[insérer le nom complet du personnel clé proposé pour le poste]*
Signature *[insérer la signature du personnel proposé pour le poste]*
En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Bordereaux des prix unitaires

[Le candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

- **Lot 1 : acquisition d'équipements et de matériels de sécurité pour les agents de tri ;**

N° d'ordre	Désignation des produits	Prix unitaires (FCFA)	
		En lettres	En chiffres
1.	Gants en latex jetables		
2.	Gants de manutention		
3.	Combinaison à l'effigie de la SGDS SA		
4.	Cache nez lavable		
5.	Lunettes de protection		
6.	Botte à semelle		
7.	Bottes de sécurité		
8.	Casque de protection		
9.	Imperméable à l'effigie de la SGDS SA		

BON A LANCER

Bordereaux des prix unitaires

[Le candidat doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

- **Lot 2 : Lot 2 : acquisition de matériels, d'équipements de tri manuel et de petits outillages.**

N° d'ordre	Désignation des produits	Prix unitaires (FCFA)	
		En lettres	En chiffres
1.	Balai artisanal		
2.	Râteaux		
3.	Houe		
4.	Coupe-coupe		
5.	Pelles		
6.	Paniers		
7.	Brouette		
8.	Savon liquide dans des bidons de 25L		
9.	Bâche		
10.	Caisse sécurisée		
11.	Table avec deux chaises		
12.	Big bag 1,5 tonne		
13.	Bassine en aluminium de 100L		
14.	Raclette		
15.	Brosse à tige		
16.	Balance électronique (0,5 tonne)		
17.	Chikata		
18.	Fourches		
19.	Bordereaux de facturation		
20.	Registre du nombre de tricycle passant au tamis		
21.	Fiche de stock		
22.	Registre de présence au point de regroupement		
23.	Journal de caisse		
24.	Fiche de pesée		

BON A LANCER

Bordereau des prix pour les fournitures à importer

Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*]
AAO numéro : [*insérer le nom de l'Appel d'Offres*]
Variante numéro : [*insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante*]

1	2	3	4	5	6	7
Article	Description	Date de livraison	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire (SELON L'INCOTERM APPLICABLE)	Prix total (selon l'incoterm applicable) par article (cols.4 x 5)	Coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Bénin ou de l'UEMOA % de Col.5
[*insérer la réf. de l'article*]	[*insérer l'identification de la fourniture*]	[*insérer la date de livraison offerte*]	[*insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure*]	[*insérer le prix unitaire (selon incoterm applicable) pour l'article*]	[*insérer le prix total (selon l'incoterm applicable) pour l'article*]	[*insérer le coût main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant* du Bénin ou de pays membres de l'UEMOA *% du prix pour l'article*]
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						

BON A LANCER

				Prix total HTVA	*[insérer le prix total]*	
				TVA	*Insérer la TVA*	
				Prix total TTC	*Insérer le prix total*	

Nom du Candidat *[insérer le nom du Candidat]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*
Date *[insérer la date de l'offre]*

ON A LANCER

Bordereau des prix des Fournitures, déjà importées

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15.1 des IC					Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]* Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IC 14.2(a) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IC 14.2(a) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IC 14.2(a) (ii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IC 14.2(a) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IC 14.2(a) (v)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IC 14.2(a) (iv)	Prix total par article (col 9+10)

BON A LANCER

[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
1.											
2.											
3.											
4.											
5.											
									Prix total HTVA		[insérer le prix total]
									TVA		
									Prix Total TTC		

Nom du soumissionnaire [insérer le nom du soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées au Bénin		
_____	Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15.1 des IC	Date [*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*] AO No.: [*insérer le numéro de l'Appel d'Offres*] Avis d'appel d'offres No.: ***[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*** Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col.5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IC 14.2 (a) (ii)	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	*[insérer l'identification de la fourniture]*	*[insérer la date de livraison offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de*	*[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]*	*[insérer le prix total EXW pour l'article]*	*[insérer le prix correspondant pour l'article]*	*[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur*	*[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à*	*[insérer le prix total pour l'article]*

BON A LANCER

			l'unité de mesure]				*% du prix EXW pour l'article]*	*payer si le marché est attribué]*	
1.									
2.									
3.									
							Prix total		*[insérer le prix total]*
							TVA		
							Prix total TTC		

BON A LANCER

Nom du soumissionnaire *[insérer le nom du soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

Date *[insérer la date de l'offre]*

Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes : APPLICABLE

			Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IC		Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AAO numéro : *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]* Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*
1	2	3	4	5	6
Article	Description des Services	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire HTVA	Prix total par article (Col. 4*5) HTVA
[insérer la référence de l'article]	*[insérer l'identification du service]*	*[insérer la date de réalisation offerte]*	*[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]*	*[insérer le prix unitaire pour l'article]*	*[insérer le prix total pour l'article]*
				Prix total	*[insérer le prix total]*

BON A LANCER

Nom du candidat *[insérer le nom du candidat]* Signature *[insérer signature]* Date *[insérer la date]*

CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX

Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

a. détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;

b. coût en prix secs des fournitures nécessaires à l'Autorité contractante ;

c. pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;

d. le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;

e. le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;

f. le sous-détail des impôts et taxes.

1 - Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A) Frais généraux de site

- Etudes ……
- … ……
- … _____

Total C1

B) Frais généraux de siège

- Frais de siège ……
- Frais financiers
- … ……
- Aléas et bénéfice ……

_____

Total C2

Coefficient de vente k = 100/(100-C) avec C=C1

BON A LANCER

Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier)

[L'organisme financier agréé ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque ou organisme financier habilité, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : *[insérer date]*

BON A LANCER

Garantie de soumission numéro : *[insérer numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour l'acquisition de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du candidat, nous *[insérer nom de la banque ou du garant]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

   1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

   2. s'il ne signe pas le Marché ; ou

   3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

BON A LANCER

Cette garantie[9] est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du ..... du Ministère en charge des Finances qui expire au .....
Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du *[insérer date]*

[9] La présente garantie de soumission doit être établie conformité avec les dispositions du Traité de l'OHADA et de son Acte Uniforme portant organisation des suretés.

Garantie de soumission
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]
[insérer le nom de la compagnie de garantie ou d'assurance, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : *[insérer date]*

BON A LANCER

Garantie N° *[insérer numéro de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du candidat]* (ci-après dénommé « le candidat ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AAO N° *[insérer numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour l'acquisition de fournitures *[insérer description des fournitures]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que nous*[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ *[insérer jour]* le _____ *[insérer date]*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'offre à savoir :

a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou

b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

   1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

   2. s'il ne signe pas le marché ; ou

3. s'il signe le marché et refuse de l'exécuter ; ou

4. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou

c) s'il a fait l'objet d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au candidat, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du candidat ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au candidat, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au candidat du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché ; ou (c) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

BON A LANCER

Cette garantie[10] est delivree en vertu de l'agrement n°.....du ..... du Ministère en charge des Finances qui expire au .....

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ *[insérer date]*

[10] La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec les dispositions du Traité de l'OHADA et de son Acte Uniforme portant organisation des sûretés.

Modèle de Déclaration de garantie d'offre (à utiliser par les MPME béninoises[11])

[Le soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
DAO n°.: *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'autorité contractante]*

Nous, soussignés, déclarons que :

BON A LANCER

1) Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.

2) Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à la commande publique en vue d'obtenir un marché de la part de l'autorité contractante pour une **période qui ne saurait être inférieure à un (01) an**, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir :

   a) Si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
   b) s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
      - si nous n'acceptons pas les modifications de notre offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou
      - si nous ne signons pas le marché ; ou
      - si nous signons le marché et ne l'exécutons pas ; ou
      - si nous ne fournissons pas la garantie de bonne exécution du marché, si nous ne sommes pas tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
   c) si nous sommes sous le coup d'une sanction de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) ou d'une juridiction compétente, dans le cadre de la passation du marché, conformément aux dispositions de l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics.

3. La présente lettre de déclaration de garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours suivant l'expiration du délai de validité de notre Offre.

[11] Micro, petites et moyennes entreprises au sens de la loi n°2020-03 du 20 mars 2020 portant promotion et développement des MPME en République du Bénin

4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre de déclaration.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

BON A LANCER

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ *[insérer date]*

Modèle d'autorisation du fabricant

[Le candidat exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du fabricant ; elle doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant et contenir toutes les informations sur l'adresse et les contacts électronique et téléphonique du fabricant. Le candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

BON A LANCER

ATTENDU QUE :
[insérer le nom complet du fabricant] sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de *[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

Modèle d'autorisation du distributeur agréé

[Le candidat exige du distributeur agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du distributeur agréé ; elle doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le distributeur agréé et contenir toutes les informations sur l'adresse et les contacts électronique et téléphonique du distributeur agréé. A cette lettre du distributeur agréé, doit être annexée la preuve de son agrément et la copie de l'autorisation du fabricant sur qui il s'appuie. La copie de l'autorisation du fabricant délivrée par le partenaire au distributeur agréé doit aussi contenir des informations claires sur ses adresses, contacts électronique et téléphonique du concessionnaire. Le candidat inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO numéro : *[insérer le nom et numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*
Variante numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

BON A LANCER

A : *[insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :
[insérer le nom complet du distributeur agréé] sommes distributeur agréé réputé de *[indiquer les fournitures produites]* ayant notre siège *[indiquer adresse complète du siège]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Candidat]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres numéro *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures distribuées par nous.

Nous confirmons toutes les garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres, en vertu de l'autorisation du fabricant à nous donnée par *[insérer le nom du fabricant ou du concessionnaire ou du grossiste]* et dont preuve de notre partenariat est ci-jointe.
Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*
Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de *[insérer le nom complet du distributeur agréé]*

En date du _____ *[insérer la date de signature]*

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE A RESPECTER LE CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

****

Nous soussigné [*insérer le nom du soumissionnaire*], ci-après dénommé « *le soumissionnaire* » :

* attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.

* déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.

* nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
    - tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
    - l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.

BON A LANCER

* nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [*Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »*], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.

* reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues à l'article 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ainsi qu'aux

sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché d'acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande) : Lot n° [……..].

Nom : [*Nom complet du 1er responsable de l'entité*] agissant au nom et pour le compte de [*insérer identification de l'entreprise soumissionnaire*] en qualité de [*insérer la qualité du signataire*].

BON A LANCER

Signé [*Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus*].

Fait à [*insérer lieu*] le [*insérer date : jour-mois-année*]

DECLARATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE RELATIVE AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

****

Nous **Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA**, ci-après désigné(e) « Autorité Contractante », représentée par Monsieur **Bio Guerra GANSARE**, Personne Responsable des Marchés Publics

* avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
* nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
* nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours calendaires* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
* nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché relatif à l'acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande). (lot n° 1 et lot n° 2).

Fait à Cotonou, le ...../...../2023

Pour l'Autorité contractante,

Bio Guerra GANSARE,
en qualité de PRMP

BON A LANCER

DEUXIÈME PARTIE - CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES

Section III. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Visite de site, Inspections et Essais

Table des matières

BON A LANCER

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison 138
2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation 142
3. Cahier des Clauses techniques 147
4. Plans 154
5. Inspections et Essais 155

1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

➢ **Lot 1 : acquisition d'équipements et de matériels de sécurité pour les agents de tri ;**

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [*à indiquer par le Candidat*]
1.	Gants en latex jetables	14040	Paire				*[insérer la date offerte par le Candidat]*
2.	Gants de manutention	12636	Paire				
3.	Combinaison à l'effigie de la SGDS SA	1404	Unité				
4.	Cache nez lavable	5616	Unité				
5.	Lunettes de protection	2106	Unité				

BON A LANCER

6.	Botte à semelle	1149	Paire				
7.	Bottes de sécurité	288	Paire				
8.	Casque de protection	1368	Unité				
9.	Imperméable à l'effigie de la SGDS SA	1404	Unité				

BON A LANCER

Lot 2 : Acquisition de petits outillages de protection individuelle au profit de la SGDS SA

Article numéro	Description des Fournitures	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Candidat [*à indiquer par le Candidat*]
1.	Balai artisanal	14040	Unités				
2.	Râteaux	1404	Unités				
3.	Houe	1404	Unités				
4.	Coupe-coupe	846	Unités				
5.	Pelles	657	Unités				
6.	Paniers	3510	Unités				
7.	Brouette	771	Unités				
8.	Savon liquide dans des bidons de 25L	3420	Unités				
9.	Bâche	69	Unités				
10.	Caisse sécurisée	141	Unités				
11.	Table avec deux chaises	141	Unités				
12.	Big bag 1,5 tonne	2736	Unités				
13.	Bassine en aluminium de 100L	282	Unités				
14.	Raclette	288	Unités				
15.	Brosse à tige	432	Unités				

BON A LANCER

16.	Balance électronique (0,5 tonne)	141		Unités				
17.	Chikata	288		Unités				
18.	Fourches	288		Unités				
19.	Bordereaux de facturation	684		Unités				
20.	Registre du nombre de tricycle passant au tamis	72		Unités				
21.	Fiche de stock	72		Unités				
22.	Registre de présence au point de regroupement	72		Unités				
23.	Journal de caisse	72		Unités				
24.	Fiche de pesée	72		Unités				

BON A LANCER

2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Article numéro Service.	Description du Service	Quantité	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service	*[insérer la description du service]*	*[insérer le nombre d'articles à fournir]*	*[unité de mesure]*	*[lieu de réalisation du service]*	*[insérer la date]*
01					
02					

BON A LANCER

3. Cahier des clauses techniques

BON A LANCER

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

Lot 1 : Acquisition de vêtements de haute visibilité au profit de la SGDS SA

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
1.	Gants en latex jetables	Gants en latex jetables (boites de 100) (Non éliminatoire)	
2.	Gants de manutention	Gants de manutention (résistant aux déchirures, coupures et perforations) de catégorie 2, conforme à la norme EN 420 et portant le marquage CE, **(éliminatoire)** Taille : Petit moyen et grande taille	
3.	Combinaison à l'effigie de la SGDS SA	Combinaison à manche longue en coton de haute visibilité de classe 2 avec des bandes réfléchissantes de couleur verte (SGDS SA) certifié EN 471 ; matière du blouson : 60% coton et 40% polyester 310 g (pour le tissu) et 20% coton et 80 % polyester 280g, M L XL XXL **(Eliminatoire)** ; avec inscription du logo de la SGDS SA au dos et centré sur la poche avant gauche,	BON A LANCER
4.	Cache nez lavable	Masque lavable permettent de protéger le nez et la bouche des travailleurs contre les poussières, les particules ou encore les maladies pouvant se propager dans certains environnements (non éliminatoire)	
5.	Lunettes de protection	Lunettes masque de protection en polycarbonate très résistantes aux chocs portant marquage CE et conforme	

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
		à la norme EN 166 Protection des yeux contre les impacts (Eliminatoire)	
6.	Botte à semelle	Botte à Semelle en PVC/Nitrile, (Non éliminatoire) pointure 38,39,40,41,42,43,44,45,46	
7.	Chaussure de sécurité	Bottes de sécurité à embout d'acier et à semelle antiderapante portant le marquage CE, **(eliminatoire)** pointure 38,39,40,41,42,43,44,45,46	
8.	Casque de protection	Casque de sécurité absorbant les chocs résistant à la perforation aux flammes, conforme à la norme EN 397 et doté d'une jugulaire, **(éliminatoire)** taille 56 à 64 cm avec inscription du logo de la SGDS SA	
9.	Imperméable à l'effigie de la SGDS SA	ENSEMBLE DE PLUIE PVC HAUTE VISIBILITE PANOPLY 604 DE COULEUR VERT BOUTEILLE (SGDS) SA, vêtement de pluie de pvc haute visibilité (HV) de classe 2 avec des bandes réfléchissantes conforme à la norme EN343 : performance du vêtement contre les intempéries avec une résistance de la pénétration de l'eau de classe 3 **(éliminatoire)** M L XL XXL avec inscription du logo de la SGDS SA au dos et centré sur la poche avant gauche,	BON A LANCER

NB :

- **Les fournitures à livrer, doivent être neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant ;**
- **Les articles à livrer doivent être conformes aux normes et certification exigées ou en équivalence acceptable.**

Lot 2 : Acquisition de petits outillages de protection individuelle au profit de la SGDS SA

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
1.	Balai artisanal	Balai en bois + manche en tige bois traité pour éviter les mites (balai de cour traditionnel) (non éliminatoire)	
2.	Râteaux	Râteau en fer + manche en tige bois (non éliminatoire)	
3.	Houe	Houe en fer + manche en tige bois (non éliminatoire)	
4.	Coupe-coupe	Coupe-coupe +manche en tige bois (non éliminatoire)	
5.	Pelles	Pelle + manche en tige bois (non éliminatoire)	
6.	Paniers	Panier de contenance 40L (non éliminatoire)	
7.	Brouette	Brouette de sable à bâtir de 50 L (non éliminatoire)	
8.	Savon liquide dans des bidons de 25L	Concentré et mousseux dans des bidons de 25 L (non éliminatoire)	
9.	Bâche	Bâche de ramassage déchets (non éliminatoire) : Imperméable, antidérapante, Matière : PVC (Chlorure de Polyvinyle) ; Enduction : PVC laminé sur les deux faces ; Résistance à la rupture : Chaîne 1375/5cm – trame 1250 N/cm ; Résistance à la température : Mini -30°C/ Maxi +70°C ; Résistance à la déchirure : 230N ; Traitement : Anti UV Etanchéité au liquide et au gaz ; Couleur : noir ou marron ; Dimensions : 0. Largeur : 4 5m 1. Longueur : 8.5m 2. Corde : 35 m	

BON A LANCER

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
10.	Caisse sécurisée	Caisse sécurisée en bois (acajou) 25*20*15 cm au moins (non éliminatoire) avec une trappe d'ouverture à gonds pour fermeture, avec cadenas, couleur bois, Cirage, vernis.	
11.	Table avec deux chaises	Table de 1,20 x 0,80m au moins avec deux chaises et deux tiroirs Type de bois : Acajou, couleur bois, Cirage, vernis. (Non éliminatoire)	
12.	Big bag 1,5 tonne	Matière : polypropylène double couche, Charge statique max : 1000-1500kg, Ouverture totale / fond plat ouvrant, 4 sangles polyester de 50cm, Tissu résistant aux UV et aux intempéries (non éliminatoire)	
13.	Bassine en aluminium de 100L	Bassine en aluminium de 100 L (non éliminatoire)	
14.	Raclette	Longueur manche : 1m35, Tuyau 20*27mm, Tôle de 30, Longueur tôle 40 cm et largeur tôle 7 cm. Renfort coté (non éliminatoire)	BON A LANCER
15.	Brosse à tige	Balai nylon, Manche bois de 1.50 m (non éliminatoire)	
16.	Balance électronique (0,5 tonne)	Capacité : 500 kg au moins, **(éliminatoire)** Méthode de mesure : Automatique, Fonction : Balance de Pesage, Forme : Carré, Spécifications : ISO 9000, Matériel : L'acier au carbone **(éliminatoire)**, La taille de la plate-forme (au moins) : 1.0X1.0m,1.2x1.2m,1.5x1.5m,1.5x2.0m,2.0x2.0m, Classe de précision : L'OIML (C3), Couleur : Le bleu, gris, L'alimentation : 220V AC ou DC 9 V, Configuration :	

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
		Cellule de charge, indicateur, la boîte de jonction, conduite de signal	
17.	Chikata	Tige 50 cm, Longueur crochet :15 cm, Longueur manche : 13 cm, Fer de 6, Anti rouille, Couleur verte (non éliminatoire)	
18.	Fourches	Longueur manche 1m15, tube de 10, Dents pointue : fer de 16, longueur 32cm, Nombre de dent : 2, Intervalle entre les 2 dents :16 cm, fer de 13, Traverse devant : 19 cm avec fer de 13, Renfort coté : 11 cm, Anti rouille, Couleur verte (non éliminatoire)	
19.	Bordereaux de facturation	Impression en quadrichromie de carnets sur papier autocarbonné 60grs - liasse de 100 en 2 feuillets - Numérotés - Format A5 (non éliminatoire)	
20.	Registre du nombre de tricycle passant au tamis	Registre Cartonné, Impression en monochromie sur papier offset 80grs format A4 (registre de 100 pages) (non éliminatoire)	
21.	Fiche de stock	Registre Cartonné, Impression en monochromie et reliure sur papier offset 80grs format A4 (registre de 100 pages) (non éliminatoire)	
22.	Registre de présence au point de regroupement	Registre Cartonné, Impression en monochromie et reliure sur papier offset 80grs format A4 (registre de 100 pages) (non éliminatoire)	

BON A LANCER

Articles (Références)	Noms des Fournitures	Spécifications techniques et normes applicables	Spécifications techniques et normes proposées
23.	Journal de caisse	Registre Cartonné, Impression en monochromie et reliure sur papier offset 80grs format A3 (registre de 100 pages) (non éliminatoire)	
24.	Fiche de pesée	Registre Cartonné, Impression en monochromie et reliure sur papier offset 80grs format A3 (registre de 100 pages) (non éliminatoire)	

BON A LANCER

NB :

- **Les fournitures à livrer, doivent être neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant ;**
- **Les articles à livrer doivent être conformes aux normes et certification exigées ou en équivalence acceptable ;**

4. Plans

Néant

BON A LANCER

5. Inspections, Essais et visite de site

Des tests et essais de conformité technique et fonctionnelle seront réalisés avant la livraison des commandes.



BON A LANCER

TROISIÈME PARTIE - MARCHE

Section IV. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

1. Définitions 160
2. Documents contractuels 162
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics 162
4. Interprétation 164
5. Langue 165
6. Groupement 165
7. Critères d'origine 166
8. Notification 166
9. Droit applicable 166
10. Règlement des différends 166
11. Objet du Marché 167
12. Livraison 167
13. Responsabilités du Titulaire 167
14. Montant du Marché 167
15. Modalités de règlement 167
16. Impôts, taxes et droits 168
17. Garantie de bonne exécution 168
18. Droits d'auteur 170
19. Renseignements confidentiels 170
20. Sous-traitance 171
21. Spécifications et Normes 171
22. Emballage et documents 172
23. Assurance 172
24. Transport 172
25. Inspections et essais 172
26. Pénalités 174
27. Garantie 174
28. Brevets 175

BON A LANCER

29. Limite de responsabilité 176
30. Modifications des lois et règlements 177
31. Force majeure 177
32. Ordres de modification et avenants au marché 177
33. Prorogation des délais 178
34. Résiliation 179
35. Cession 180

BON A LANCER

Cahier des clauses administratives générales

GENERALITES

1. Définitions Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

a) « Marché » désigne le contrat écrit conclu entre l'Autorité contractante et le Fournisseur, précisant l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de l'acquisition des fournitures et la réalisation des services connexes. Il comprend les documents et pièces contractuels énumérés à l'alinéa 5.2 du CCAG.

b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans les formulaires du marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.

c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du marché.

d) « Jour » désigne un jour calendaire, sauf si stipulé autrement.

e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.

BON A LANCER

f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.

g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.

h) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché.

i) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.

j) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui une partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.

k) « Titulaire » désigne la personne physique ou morale, attributaire dont le marché conclu, signé et approuvé par l'autorité

contractante et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

m) « UEMOA » désigne l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

n) « Membre du groupement » : si le Titulaire est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques est **membre du groupement.**

o) « Mandataire du groupement » : l'entité juridique nommée dans le **CCAP** comme étant autorisée par les membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Titulaire envers l'Autorité contractante au titre du présent Marché ;

p) « Partie » : l'Autorité contractante ou le Titulaire selon le cas ;

q) « Parties » : signifie l'Autorité contractante et le Titulaire ;

r) « Spécifications » **:** les spécifications des fournitures incluses dans la soumission présentée par le Titulaire à l'Autorité contractante.

s) « Pratiques coercitives » désigne le fait de porter préjudice ou menacer de porter préjudice, directement ou indirectement, à toutes personnes ou à leurs biens en vue d'influencer le processus d'exécution du Contrat.

t) « Manœuvres collusoires » : désigne toute manœuvre ou entente entre deux parties ou plus, avec ou sans la connaissance de l'Autorité Contractante, visant à maintenir artificiellement les prix à des niveaux non concurrentiels et à priver l'Autorité Contractante des avantages de la libre concurrence.

u) « Pratique de corruption » : signifie offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, tout objet de valeur en vue d'influencer l'action d'un agent public (y compris le personnel de l'Autorité Contractante et les employés d'autres organisations chargées de la prise ou de l'étude des décisions de sélection) au cours de la procédure de sélection ou de l'exécution du contrat ou effectuer un paiement à un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat, en violation de toute disposition légale du Bénin.

v) « Pratiques frauduleuses » : désigne toute action ou omission, y compris toute déclaration erronée, faite dans le but d'influencer (ou de tenter d'influencer) un processus d'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage financier ou autre, ou en vue de se soustraire (ou de tenter de se soustraire) à une obligation.

2. **Documents contractuels**	2.1	Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. L'Acte d'Engagement est lu comme formant un tout.
	2.2	Pièces à délivrer au Titulaire en cas de nantissement du marché. Dès la notification du marché, l'Autorité contractante délivre sans frais au Titulaire, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 2 dudit Acte d'Engagement à l'exclusion du CCAG. L'Autorité contractante délivre également, sans frais, au -traitants et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.
3. **Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics**	3.1	La République du Bénin exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

a) a participé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels aux fins de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

b) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;

c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;

d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ou usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;

e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;

f) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;

g) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par les agents de l'organe de régulation des marchés publics ;

h) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation.

3.2 Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, , dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;

b) exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion régulièrement constatés par l'organe de régulation, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital.

BON A LANCER

c) le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;

d) des amendes telles que prévues au code des marchés publics.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de régulation des marchés publics.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de régulation des marchés publics. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

BON A LANCER

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils se réfèrent expressément au marché, et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché. Ils sont faits par écrit et datés conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

BON A LANCER

5. **Langue**

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Tout document établi dans une autre langue que le français doit être traduit en langue française par une structure agréée.

5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. **Groupement**

6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP,** tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

7.1 Toutes les fournitures livrées et les services rendus en exécution du Marché seront originaires des pays de l'UEMOA ou des pays et territoires admissibles au sens des règles des Bailleurs de fonds. Ces règles sont explicitées dans le CCAP.

7.2 Au sens de la présente clause, « origine » signifie le lieu où les fournitures sont extraites, cultivées, ou produites, ou le lieu à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par fabrication, par transformation ou par assemblage de composants importants et intégrés, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

8. Notification

8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmis par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit applicable en République du Bénin, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10. Règlement des différends

10.1 Règlement amiable :

a) L'Autorité contractante et le Titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

b) L'autorité contractante ou le Titulaire du marché peuvent recourir à la conciliation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics.

10.2 Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente ou soumis à l'arbitrage, à l'initiative de l'Autorité contractante ou du titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun

BON A LANCER

accord, et l'Autorité contractante paiera au titulaire toute somme qui lui sera due.

11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, visite technique, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

BON A LANCER

14. Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le **CCAP**.

La révision de prix ne peut intervenir que si elle est expressément prévue au **CCAP**. Dans ce cas, le montant du Marché est révisable suivant la formule indiquée à l'annexe révision de prix au **CCAP**. En cas d'un retard dans la livraison des fournitures, imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au milieu du délai contractuel d'exécution (lui-même, éventuellement prorogé de la durée des retards non imputables au Titulaire).

15. Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du **CCAP**.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours

suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Autorité contractante sera tenu de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes, droits et ordre de services

16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre et d'enregistrement, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Une redevance de régulation est due par le Titulaire à l'Autorité de Régulation des Marchés publics au taux prévu par la réglementation en vigueur tel que spécifié au CCAP.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.

16.4 Le marché sera enregistré par le titulaire auprès du Service des Domaines du Ministère en charge des Finances. Les marchés publics sur financement extérieur sont exonérés du droit d'enregistrement.

BON A LANCER

16.5 Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'Œuvre, datés et numérotés. Ils sont adressés en deux (2) exemplaires au fournisseur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Œuvre l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le premier ordre de service est transmis au fournisseur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance.

17. Garantie de bonne exécution

17.1 Dans les trente (30) jours calendaires suivant réception de la notification d'attribution du marché, le titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.

17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

17.3 La garantie de bonne exécution sera présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.

17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au titulaire la garantie de bonne exécution immédiatement après la réception provisoire des fournitures à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) de son montant, le solde de dix pour cent (10%) étant libéré dès le prononcé de la réception définitive.

Le titulaire fournira, en outre, à l'Autorité contractante une garantie de restitution d'avance de démarrage, conforme au modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres. Le montant de cette garantie sera égal au montant de l'avance de démarrage et se réduira automatiquement et à due concurrence, au fur et à mesure de l'imputation de l'avance sur les acomptes. La garantie de restitution d'avance sera caduque de plein droit le jour de l'imputation de la dernière partie de l'avance sur un acompte contractuel.

17.5 Retenue de garantie

Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle sera égale à un pourcentage indiqué dans le CCAP mais qui ne pourra être supérieur à cinq pour cent (5%) du montant du Marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

17.5 En tout état de cause, la forme, la nature et les conditions de libération des garanties ainsi que les modalités de leur restitution

sont fixées en conformité avec les dispositions de l'Acte Uniforme portant organisation des sûretés du Traité OHADA.

18. Droits d'auteur

18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

19. Renseignements confidentiels

19.1 Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, l'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

BON A LANCER

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus du titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçus de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;

b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;

c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

a) Conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités, les fournitures livrées au titre du Marché et les services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, visite de site, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des fournitures.

b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

22.1 Le Titulaire emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd, conformément à la législation ou les usages en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

24. Transport

24.1 La responsabilité du transport des fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.

25. Visite de site, Inspections et essais

25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante la visite sur le site, tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP.**

BON A LANCER

25.2 Les visites de site, inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux

du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.

25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux visites de site, essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais, visites de site et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits visites de site, essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux visites de site, essais et/ou à l'inspection.

BON A LANCER

25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des visites de site, essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes au Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits visites de site, essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits visites de site, essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.

25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des visites de site, essais et/ou inspections ainsi effectuées.

25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il

renouvellera les visites de site, essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.

25.8 Le Titulaire reconnait que ni la réalisation d'une visite de site, d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'une visite de site, d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des fournitures livrées en retard ou des services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie de bon fonctionnement

27.1 Le Titulaire garantit que les fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du marché et conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

BON A LANCER

27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Bénin.

27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie de bon fonctionnement demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.

27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

27.5 À la réception d'une telle réclamation, le titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans le délai prévu à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.

27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemnisera et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée sur tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Bénin; et

b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

BON A LANCER

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette

réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

BON A LANCER

28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.

28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas, le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

28.5 L'Autorité contractante indemnisera et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, qu'une telle poursuite soit intentée à l'encontre du Titulaire, ou que de tels frais incombent au Titulaire, par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

a) Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;

b) L'obligation globale que le titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction sur un brevet.

30. Modifications des lois et règlements

30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à trente (30) jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Bénin (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du marché est dû à un cas de force majeure.

31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

BON A LANCER

31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;

b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;

c) le lieu de livraison ; et

d) les services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.

32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.

32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.

BON A LANCER

32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.

33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la

clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché :

i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prorogés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou

ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.

b) L'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.

c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

BON A LANCER

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;

b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;

c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

BON A LANCER

34.3 Résiliation pour convenance

a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Titulaire lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours calendaires suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :

i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou

ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés, et dans ce cas, l'Autorité contractante versera au Titulaire une indemnité de résiliation correspondant à cinq pour cent (5%) de la valeur des fournitures annulées.

35. Cession

35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section V. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (g)	L'Autorité contractante est : ***Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS SA).***
CCAG 1.1 (l)	Le lieu de destination finale est: **Siège de la SGDS SA à Cotonou**
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les **Incoterms 2020.**
CCAG 6.1	**Le groupement est solidaire.** Le groupement est solidaire lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché.
CCAG 7.1	*Non applicable*
CCAG 8.1	Aux fins de **notification**, l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : ***Bio Guerra GANSARE*** Adresse : ***3ème étage de l'immeuble saint Jean avenue du Roi Guézo, rue CSP lieudit Gbènan, quartier St Michel*** Téléphone : +229 99 99 70 09 Télécopie : *Néant* Adresse électronique : bgansare@sgds.bj
CCAG 10.2	*a)* Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : Pour les biens fournis depuis l'extérieur du pays de l'acheteur :

	(Termes CIP) Au moment de l'expédition, le Fournisseur donnera à l'Acheteur et à la société d'assurance le détail exhaustif de l'expédition par notification écrite, et notamment le numéro du Contrat, la description des Biens expédiés, la quantité, le navire, le numéro et la date du connaissement, le port de déchargement, etc. Le Fournisseur enverra à l'Acheteur, par fax, par courriel ou par coursier, les documents suivants, en copie à la compagnie d'assurance : Exemplaire de la facture du Fournisseur indiquant la description, la quantité, le prix unitaire et le montant total des Biens expédiés ; Original et trois (3) copies de connaissement négociable, embarqué, sans réserve (*B/L, on board, clean*) portant la mention « fret payé » et trois (3) copies de connaissement non négociable ; (a) trois (3) copies de la liste à l'emballage détaillant le contenu de chaque caisse ; (b) certificat d'assurance, indiquant le nom de l'Acheteur comme bénéficiaire ; (c) certificat de Garantie du Fabricant ou du Fournisseur ; (d) certificat d'inspection, émis par l'agence d'inspection nommée et rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ; (e) certificat de contrôle de qualité délivré par l'agence nationale de normalisation et de contrôle de qualité ou tout autre organisme national ou international habileté ; (f) certificat d'origine ; et (g) tout autre document propre au contrat requis à des fins de livraison ou de paiement. Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera **ferme.** Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_o (a\ L_1/Lo + b\ Mb_1/Mbo + c\ Mc_1/Mco + ...)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé.

BON A LANCER

	P_0 = Prix du marché (prix de base). a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b, c, = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché. L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. Mb_0 et Mb_1, Mc_0 et Mc_1, etc... = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a, b, c, etc... doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée. En cas d'un retard dans la livraison des fournitures, imputable au Titulaire, les prestations réalisées après le délai contractuel d'exécution seront payées sur la base des prix révisés au milieu du délai contractuel d'exécution suivant la formule de révision en annexe au CCAP. *[voir l'exemple de formule de révision des prix en annexe au CCAP]*
CCAG 15.2	La méthode et les conditions de règlement du Titulaire au titre de ce marché sont : **Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :** Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'avance : trente pour cent (30%) pour l'avance de démarrage conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des marchés publics en République du Bénin, dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante ii) A l'embarquement : soixante pour cent (60%) du prix du Marché des fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du titulaire

BON A LANCER

	dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 du CCAG. iii) À la réception provisoire : cinq pour cent (05%) du prix du Marché des fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. iv) À la réception définitive : Il sera payé au titulaire du marché, sur présentation de la facture correspondante et après correction de toutes les malfaçons ou vices de fabrication constatés et lui ayant été notifiés lors de la période de garantie, la retenue de garantie qui s'élève à cinq pour cent (5%) du montant du marché. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir. Elle sera libérée conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, à l'expiration du délai de garantie. BON A LANCER **Règlement des Fournitures et Services en provenance du Bénin :** Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'avance : trente pour cent (30%) pour l'avance de démarrage conformément aux dispositions de l'article 111 du Code des marchés publics en République du Bénin, dans les 30 jours calendaires suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'appel d'offres ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante. ii) A la livraison : soixante pour cent (60%) du montant du Marché sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés à la clause 12 du CCAG. (iii) À la réception provisoire : cinq pour cent (05%) du montant du Marché sera réglé au titulaire dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante Iv) À la réception définitive : Il sera payé au titulaire du marché, sur présentation de la facture correspondante et après correction de toutes les malfaçons ou vices de fabrication constatés et lui ayant

	été notifiés lors de la période de garantie, la retenue de garantie qui s'élève à cinq pour cent (5%) du montant du marché. La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir. Elle sera libérée conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, à l'expiration du délai de garantie.
CCAG 15.4	Le dépassement du délai de paiement fait courir, après une mise en demeure infructueuse de huit (8) jours calendaires au profit du titulaire du marché, des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux légal annuellement fixé par la BCEAO.
CCAG 16.1	**Sans objet**
CCAG 16.2	Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est conformément aux textes de 0,5% *du montant hors taxes du marché.* Le titulaire est également assujetti aux droits d'enregistrement qui s'élèvent à 1% du montant du marché et au paiement de l'AIB au taux applicable.
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de **cinq (5) pour cent** du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : **une garantie bancaire.**
CCAG 20.1	Sans objet
CCAG 22.2	Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix pourcent (110 %) de la valeur à destination des fournitures en fonction de l'incoterm choisi.
CCAG 25.1	Les tests et essais de conformité technique et fonctionnelle seront réalisés avant la livraison des commandes à la charge du titulaire du marché.
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à: **Base logistique de la SCDS SA à Akpakpa**
CCAG 26.1	La pénalité journalière pour retard dans la livraison des fournitures est fixée à **1/2000ème** du montant de marché.

BON A LANCER

	Le montant maximum des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Le montant maximum de pénalité ne peut excéder **le taux correspondant au tiers du délai de livraison indiqué** sur le bon de commande émis.
CCAG 27.3	La délai de garantie de bon fonctionnement est de **six (06) mois**
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : **30 jours**

BON A LANCER

ANNEXE CCAP-FORMULE DE REVISION DES PRIX

Si, conformément à la Clause 14.1 du CCAP, les prix sont ajustables, la méthode suivante sera utilisée pour calculer la révision des prix.

Les prix payables au Fournisseur, comme indiqué au Marché, seront révisés, lors de la réalisation du Marché, pour tenir compte des variations des coûts de la main d'œuvre et des matériaux, en utilisant la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \left[a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0}\right] - P_0$$

$$a+b+c = 1$$

BON A LANCER

dans laquelle :

P1 = montant ajusté payable au Fournisseur ;

Po = Prix du Marché (prix de base) ;

a = élément fixe représentant les bénéfices et frais généraux inclus dans le prix du Marché et généralement de l'ordre de cinq (5) à quinze (15) pour cent ;

b = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût de la main d'œuvre.

c = estimation du pourcentage du Prix du Marché représentant le coût des matériaux.

Lo, L1 = indices applicables au coût de la main d'œuvre dans l'industrie considérée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de la révision, respectivement.

Mo, M1 = indices des matériaux principaux dans leur(s) pays d'origine, applicables à la date de référence et à la date de la révision, respectivement,

Les coefficients a, b et c sont spécifiés par l'Autorité contractante :

a = [insérer la valeur du coefficient]

b = [insérer la valeur du coefficient]

c = [insérer la valeur du coefficient]

Le candidat indiquera dans son offre la source et la valeur des indices à la date de référence.

Date de référence = trente (30) jours avant la date limite de remise des offres.

Date de la révision= *[insérer le nombre de semaines]* semaines avant la date d'embarquement (normalement la date correspondant au milieu de la période de fabrication ou de la moitié du délai contractuel).

La formule d'ajustement ci-dessus sera invoquée par l'une quelconque des parties dans les conditions suivantes :

(a) La révision des prix ne sera pas permise au-delà de la date de livraison initiale à moins que cela n'ait été indiqué dans la lettre de prolongation du délai. La règle veut que la révision des prix ne soit pas permise pour des périodes de retard entièrement imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Autorité contractante pourra bénéficier de toute réduction des prix des Fournitures objet de la révision.

(b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z0/Z1, où

Z0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de Référence, et

Z1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P0 à la Date de la révision.

(c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.

BON A LANCER

Section VI : Cahier des clauses environnementales et sociales

Portée du présent document

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales et sociales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution du marché qui lui est confié, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale et sociale des acquisitions.

BON A LANCER

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) ne s'applique qu'au marché pour lequel il a été conçu et ne dégage en rien la responsabilité du titulaire vis-à-vis de la réglementation nationale en matière environnementale et sociale entre autres les exigences relatives aux normes minimales de performance énergétique et le système d'étiquetage énergétique des lampes et climatiseurs individuels en République du Bénin.

Ce CCES est un engagement contractuel, son respect dans l'intégralité est exigé. Déroger à l'une ou l'autre de ces clauses rend le titulaire passible des amendes et sanctions prévues au contrat.

Le paiement des amendes et l'imposition des sanctions ne dégagent pas le titulaire de ses responsabilités et de la réparation de ses torts et le cas échéant il devra remettre en état les lieux et payer pour les dommages causés. Le titulaire demeure également soumis au code civil en cas de recours d'une tierce partie

Aucune clause du présent CCES ne peut être extraite ou modifiée sans que les représentants habilités de l'ensemble des parties liées au présent marché n'y est consentie par écrit.

Le présent cahier des clauses environnementales et sociales vise comme résultats la réduction d'effets néfastes. L'autorité contractante, ne peut pas être tenue responsable, si, après la mise en application des clauses y mentionnées, il subsiste des effets néfastes quelconques. Le titulaire se doit de notifier au maitre d'ouvrage ou toute autre personne identifiée à cette fin dans le contrat, tout cas de risque ou d'impact environnemental et social non maitrisé ou non identifié au préalable. Le titulaire a l'obligation de mettre tout en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sociaux ou remédier aux impacts identifiés.

Pour toute la durée du contrat, le titulaire se doit de maintenir une assurance de responsabilité civile telle que définie au contrat et de transmettre un exemplaire de la police au maitre d'ouvrage.

Le présent CCES ne remplace pas le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) et ne dispense pas le promoteur des dispositions du décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin. Il constitue donc un document qu'il faut associer au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) annexé au CCES pour réduire les impacts négatifs du projet.

BON A LANCER

1. Engagement du titulaire

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire est tenu de respecter :

- les clauses contractuelles le liant au Maître d'Ouvrage ;
- l'ensemble des dispositions environnementales et sociales applicables à l'investissement faisant l'objet de ce marché en application des dispositions des accords de financement ;
- les directives environnementales et sociales du partenaire technique et financier [*nommer le partenaire technique et financier*], applicables à l'investissement (y compris celles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité) ;
- les éléments issus de l'EIES, du PGES et du Plan d'Action à la Réinstallation (PAR) réalisés dans le cadre de l'investissement et ayant fait l'objet certification de conformité environnementale délivré par le ministre en charge de l'environnement;
- les lois et règlementations et normes béninoises en vigueur applicables.

En cas de désaccord entre les textes nationaux en vigueur, les directives du partenaire technique et financier et les présentes clauses, les prescriptions les plus contraignantes s'appliquent.

Dans l'organisation journalière de son chantier, le titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

2. Moyen à mettre en œuvre

Ici sont définis les moyens que le titulaire doit mettre en œuvre de façon obligatoire pour assumer les actions qui sont énumérées dans le présent CCES.

2.1. Moyens humains

Le titulaire doit fournir les services d'un responsable environnement qui s'assurera pour le compte de ce dernier de mettre en œuvre le présent cahier des clauses environnementales et sociales.

Le Curriculum Vitae (CV) de ce responsable fait partie des CV.

S'il est jugé nécessaire, dû à l'ampleur du projet qu'un nombre plus important de ressources humaines soit impliqués, *[indiquer ici le nombre et la qualité de chaque expert et technicien qui doit être fourni par le titulaire pour compléter l'équipe].*

2.2. Moyens matériels (Sans objet)

Le titulaire met à la disposition du responsable environnement les moyens matériels pour exécuter son travail (moyen de transport adapté, matériel informatique et de communication, équipement de protection personnel, équipements de mesures adaptés aux indicateurs qui doivent faire l'objet d'une surveillance par le titulaire, etc.).

2.3. Équipements spécialisés (Non applicable)

[*Définir les équipements spécialisés qui doivent faire partie du marché et être utilisé dans le cadre de l'application du CCES (exemple : équipement de mesure de paramètres environnementaux, mise en place d'un système d'information géographique, etc.*)].

2.4. Moyens financiers

Aucun paiement ne sera fait pour une prestation couverte par la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale des fournitures telle que prévue ou induite par le présent CCES sauf mention contraire.

Le titulaire sera responsable du paiement des frais associatifs pour l'obtention de tout permis ou autorisation en lien avec ces fournitures. Tous les coûts associés au présent CCES seront inclus dans la charge du contrat et supposés pris en compte dans les prix unitaires repris aux bordereaux spécifiés dans la section II. Le titulaire sera responsable du paiement de toutes les amendes ou tous les frais relatifs aux violations ou à la non-conformité avec les lois et règlementations nationales.

3. Obligation en termes de production de résultats/rapports (Sans objet)

Le titulaire devra publier une fois par mois un rapport relatant les acquisitions réalisées et les clauses du CCES qui ont été mises en œuvre dans ce cadre.

4 INFORMATION ET FORMATION DU PERSONNEL

4.1 Diffusion du CCES

4.11 Le présent CCES, doit faire l'objet d'une large diffusion tant auprès de la direction de l'entreprise titulaire que des gestionnaires et cadres

impliqués dans le présent marché. Un exemplaire imprimé du présent CCES doit être disponible au niveau des lieux de rencontre des employés et a un ratio d'un exemplaire par 10 employés permanents.

4.2 Formation du personnel

4.2.1 Une formation sera donnée par le titulaire à tous les employés permanents ou temporaires. Elle consistera en une présentation des actions à mener et des consignes de sécurité à respecter sur le site de livraison des fournitures (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des IST et plus particulièrement le V.I.H, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...). Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par le titulaire qui comprendra, au moins, le nom des personnes formées, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

BON A LANCER

4.3 Sensibilisation des populations riveraines

4.3.1 Les populations locales riveraines de l'investissement doivent être informées des activités qui auront lieu notamment par le biais de panneau, de la radio, de la télévision ou autre de façon à connaitre qui sont les responsables, les numéros de téléphone ou adresse de ces derniers, la date de début et de fin des activités, l'objet de l'activité et le coût du marché.

4.3.2 Lorsque jugée nécessaire par le maitre d'ouvrage, le titulaire se devra de réaliser des campagnes générales de sensibilisation sur les risques du VIH-SIDA.

5 GESTION DES DÉCHETS

Les termes utilisés ici sont ceux qui sont définis dans le décret N° 2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin sauf mention contraire.

5.1 Le titulaire se doit de respecter en tout temps le décret N° 2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

5.2 Déchets ménagers

Les déchets ménagers doivent être transportés et éliminés auprès d'un centre autorisé par le ministère en charge de l'Environnement. Si la zone n'est pas desservie par un système de collecte des déchets il se doit d'assurer lui-même le transport jusqu'à un centre autorisé. Dans ce cas, le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage, le nom, la localisation du site autorisé ainsi qu'un exemplaire de l'autorisation de ce dernier et tenir un registre des déchets qui y sont transportés et éliminés. Ce registre doit être signé par le responsable du site à chaque livraison de déchets.

5.3 Déchets de démolition et gravats (déchets inertes)

5.3.1 Le titulaire doit, dans le respect de la réglementation existante, préparer un plan de gestion des déchets et définir, pour chaque type de déchets produits le mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc. Ce plan doit être validé par le maitre d'ouvrage avant d'être mis en vigueur.
Ce plan doit être conforme au décret n°2003-332 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

5.3.2 À moins d'avis contraires du maitre d'ouvrage, les déchets de démolition doivent faire l'objet de tri, de recyclage et de récupération. Les déchets de démolition non recyclables/récupérables et non souillés pourront être disposés dans un endroit défini par le gestionnaire du territoire qui autorisera par écrit le site d'élimination de ces déchets et les modes d'élimination y afférents. Les volumes démolis, triés, recyclés, récupérés et éliminés devront faire l'objet d'information précise dans le rapport.

5.4 Déchets dangereux

Sauf pour le cas des huiles usagées qui est règlementé, les déchets dangereux au sens de la loi doivent être stockés de façon sécuritaire et éliminés dans un lieu accrédité à cette fin.
Chaque titulaire met en place pour tout équipement en fin de vie susceptible de devenir des déchets dangereux et dont le Bénin ne dispose pas d'un système de traitement adéquat un mécanisme de récupération et d'embarquement de ces produits en direction du pays du fabricant.

BON A LANCER

5.5 Huiles usagées

5.5.1 La gestion et l'élimination des huiles usagées sont gérées par le décret 2003-330. Tout titulaire de marché se doit d'être en règle avec cette réglementation.

5.5.2 Les opérations de vidanges de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles). Les aires d'entretien et de lavage des engins doivent être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les eaux usagées provenant de ces aires d'entretien doivent être canalisées vers le puisard en passant par un système de filtrage vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. La totalité des huiles usagées et des filtres à huile produits sur le chantier sera récupérée, stockées dans des réservoirs étanches et doit être reprise par ieur(s) fournisseur(s) – société(s) de distribution de produits pétroliers – société(s) de récupération agréé(s) par le ministère de l'Environnement.

5.5.3 Un registre des entrées d'huile neuve et de sortie d'huile usagée doit être maintenu incluant les dates et les volumes transigés. La récupération des huiles usagées par le fournisseur ou les

récupérateurs doit faire l'objet d'un manifeste de transport en six (06) exemplaires, démontrant le cheminement des huiles usagées du chantier vers sa destination finale. Le destinataire final devra retourner un exemplaire du manifeste de transport signé par toutes les parties clairement identifiées sur le manifeste au maitre d'ouvrage. Ces manifestes serviront de preuve à la manipulation conforme des huiles usagées.
La gestion des huiles usagées se fera conformément aux dispositifs agréés en la matière par le Ministère en charge de l'environnement.

6 DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION DU MILIEU PHYSIQUE

BON A LANCER

Un certain nombre de décrets oriente des actions de façon à protéger le milieu physique.

6.1 Protection des eaux de surface

6.1.1 Le titulaire se doit de respecter la loi 2010-44 sur la gestion de l'eau

6.1.2 Le titulaire se doit de respecter le décret 2001-101 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires

6.1.3 Le titulaire se doit de :

- prendre toutes les mesures préventives et curatives ainsi que les précautions raisonnables pour empêcher les fuites et les déversements accidenteis de produits susceptibles de polluer les ressources en eau ;
- prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie pour éviter les déversements de produit pétrolier ;
- ne pas ravitailler les véhicules ou la machinerie à proximité des canaux de circulation des eaux de drainage, des rivières et du fleuve ;
- prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (matières absorbantes, décapage de la couche de sol atteinte par les hydrocarbures et mise en traitement décontaminant) ;
- garder sur place une provision de matières absorbantes ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir des résidus pétroliers et les déchets en cas de déversements accidenteis.

6.1.4 **En cas d'effluent permanent**

Le titulaire a l'obligation de mettre en place un système de traitement des effluents avant tout rejet dans le milieu récepteur. Il est aussi tenu de contrôler la qualité de ces effluents avant leur rejet dans le milieu récepteur conformément aux dispositions du décret n°2001-101 fixant

la qualité des eaux résiduaires. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être définie par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.

6.1.5 Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité des rejets aux instances concernées.

6.1.7 En cas de dépassement des normes le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifier ses techniques de façon à ce que ses effluents ne dépassent pas les normes

6.1.8 Le titulaire s'engage à ne pas déverser des eaux usagées domestiques sans traitement préalable et installe, le ou les systèmes de traitement des eaux usagées domestiques, en adéquation avec ses installations et qui soient conformes aux règles nationales et de façon à respecter les normes d'émission définie dans le décret 2001-101

6.1.9 En aucun cas, les émissions dans les eaux de surface réalisées par le titulaire ne doivent remettre en cause les usages qu'en font d'autres utilisateurs en aval.

BON A LANCER

6.2 Protection des eaux souterraines

6.2.1 Les éléments définis au point 6.1 s'appliquent automatiquement à la protection des eaux souterraines.

6.2.2 Le titulaire ne peut capter des eaux souterraines sans autorisation préalable.

6.2.3 En cas de captage d'eau souterraine, réaliser les études nécessaires pour permettre la démonstration des impacts du pompage sur les autres utilisations des eaux souterraines dans la même région.

6.2.4 Il est interdit d'injecter un quelconque produit dans les eaux souterraines, les cavernes, les excavations, etc. ou d'enfouir des déchets sans autorisation écrite des autorités compétentes, quelle que soit leur composition.

6,3 Émission de bruit

Voir les dispositions relatives à la règlementation du bruit en République du Bénin.

6.4 Protection des sols

6.4.1 Le titulaire qui doit prendre location ou utiliser un terrain qui n'est pas sa propriété devra présenter un état des lieux complet notamment en ce qui a trait à la contamination des sols. Car, sans étude au préalable, vérifier par les autorités compétentes, il sera tenu responsable de toute contamination au moment de son départ, peu importe les argumentaires et preuves développés pour s'en disculper.

6.4.2 Le titulaire s'abstiendra de déverser ou de répandre sur les sols, ou routes, etc. des produits sans avoir obtenue du ministère en charge de l'Environnement une autorisation écrite.

6.4.3 À la fin des travaux, le titulaire réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe,

telle que fondation, support en béton ou métallique, etc., et laisser les lieux exempts de tout déchet ou contaminant, après le repli du matériel, un **procès-verbal de l'autorité compétente constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé. Cela s'applique également à l'ouverture de toute carrière ou banc d'emprunt de matériel. Selon la dimension des travaux à réaliser, le maitre d'ouvrage peut demander la préparation d'un plan de réhabilitation avant la réalisation des travaux.

6.5 Qualité de l'air

6.5.1 Le titulaire aura à installer à ses frais un réseau de surveillances de la qualité de l'air adapté au type d'émission atmosphérique généré de façon à démontrer que les normes sont respectées. Ce réseau devra utiliser les meilleures technologies disponibles et devra être définie par un expert qualifié reconnu après une étude détaillée.
Les résultats de collecte de données sont transmis conformément au décret n°2001-110 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin.

6.5.2 Le titulaire transmet systématiquement et à la fréquence exigée les données sur la qualité de l'air aux instances concernées.

6.5.3 En cas de dépassement des normes, le titulaire devra restreindre ses activités pendant la période nécessaire ou modifiera ses techniques de façon à ce que ses émissions respectent les normes en vigueur

BON A LANCER

7 DISPOSITION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

7.1 Biodiversité terrestre

7.1.1 Le titulaire doit limiter au strict minimum la coupe des arbres et la dégradation de la végétation lors des actions

7.1.2 Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces de faune dont la chasse et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la chasse pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

7.1.3 L'utilisation des pesticides doit être contrôlée et leur utilisation restreinte

7.1.4 Toute importation de semence et plantes est régie par le gouvernement (identification nécessaire) et ne peut être réalisée sans autorisation préalable

7.2 Biodiversité aquatique

7.2.1 Il est interdit de bloquer l'écoulement d'un cours d'eau.

7.2.2 Il est interdit d'installer dans un cours d'eau tout dispositif qui empêche la circulation des espèces piscicoles.

7.2.3 Les employés doivent être sensibilisés sur les espèces piscicoles dont la pêche et la possession sont interdites et les dates de fermeture de la pêche pour éviter d'augmenter la pression sur ces espèces dues aux achats par les employés du titulaire.

8 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION SOCIALE

Sauf dispositions contraires du marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge du titulaire.

BON A LANCER

8.1 Gestion des ressources humaines

8.1.1 Respecter en tout temps le Code du travail

8.1.2 Le titulaire doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

8.1.3 Si l'embauche de personnel non qualifié est nécessaire, le titulaire favorisera la population locale. Le processus d'embauche devra être transparent et équitable sans profilage ethnique, religieux ou autres. Le processus devrait permettre d'équilibrer les embauches sur l'ensemble du territoire occupé par l'investissement. Pendant l'exécution du marché, le titulaire établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

8.1.4 Le titulaire supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution du marché.

8.1.5 Le titulaire doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie

8.1.6 Le titulaire doit prendre les dispositions pour interdire dans le cadre de ses prestations ou ceux de ses sous-traitants ou fournisseurs le travail des enfants rémunérés ou non.

8.2 Santé et sécurité sur les chantiers

8.2.1 Le titulaire doit s'assurer de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise le cas échéant un **service médical**

courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

8.2. 2 Le titulaire est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses installations, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, lorsque nécessaire, la clôture de ses chantiers. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les opérations d'acquisition ne constituent un danger pour des tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les fosses, excavations et autres points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

8.2.3 Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque des fournitures sont livrées à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, le titulaire doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières. En matière de bruit, les dispositions pertinentes du décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin.

8.2.4 Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, le titulaire endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord du titulaire, estimera comme équivalent à ce bien.

BON A LANCER

8.3 Bruit

8.3.1 En tout temps, le titulaire doit respecter les normes en vigueur sur les émissions de bruit (décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin).

8.3.2 Les activités bruyantes réalisées dans des zones d'activité des populations doivent être restreintes à des heures de travail normal.

8.3.3 Les activités effectuées dans des zones résidentielles ou autres doivent suivre les recommandations du décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

8.3.4 Le titulaire doit baliser le chantier de façon à éloigner les populations des zones d'émission sonore pouvant générer des risques.

8.3.5 Dans le cas où il soit impossible de faire autremen
de créer des zones exemptes de population pour et
risque sur des périodes très courtes.

8.4 Aspect genre

8.4.1 Le titulaire doit s'assurer d'offrir les mêmes chances d'emplo
compétence égale aux femmes et aux hommes.

8.4.2 Le titulaire doit s'assurer de maintenir en fonction et accessibles, des salles d'aisance exclusives à la gent féminine et cela sur l'ensemble de ses installations

8.4.3 Le titulaire doit s'assurer de donner le même accès au programme de formation aux deux sexes, si cela est nécessaire il exécutera des formations exclusives pour les femmes à des heures et sites qui leur conviendra.

8.4.3 Le titulaire doit donner un accès équivalent aux hommes et aux femmes à tout appui réalisé par l'investissement (microcrédit, appui en matériel, en vivre ou autres).

8.5 Personne à mobilité réduite

8.5.1 Lors de opérations d'acquisition le titulaire se doit d'assurer un accès aisé aux personnes à mobilité réduite à tout édifice public ou commerciale.

8.5.2

8.6 Utilisation temporaire de terrain

8.6.1 Si le titulaire a besoin d'utiliser des terrains sur les sites qui n'étaient pas prévus pour les fournitures ou pour prendre ou stocker d'autres équipements pour autres usages il se doit de se concerter avec les utilisateurs et propriétaires du terrain qui en perdront l'usage et les revenus de façon temporaire pour fixer d'un commun accord autant avec le propriétaire et les usagers le montant des pertes encourues et leur payer avant les travaux.

8.6.2 Les terrains utilisés temporairement pour les besoins de l'investissement par le titulaire doivent être remis dans le même état qu'il était avant le début des opérations d'acquisition et dans le cas de terrain agricole ils doivent générer des rendements équivalent ou supérieur à ce que cela était avant la réalisation des acquisitions.

8.7 Promotion des pesticides

Le titulaire se doit de former tous les utilisateurs potentiels de pesticide à l'utilisation, au stockage et à l'élimination des contenants de façon sécuritaire des pesticides et de s'assurer qu'ils aient accès à des équipements de protection individuelle.

8.8 Ressources culturelles

8.8.1 **Lieux et objet de culte**

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, le titulaire devra s'enquérir de leur existence

avant les travaux. En cas de présence de tels objets ou espace, le titulaire en avertira promptement le Maître d'ouvrage. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'ouvrage.

En aucun cas, l'exécution des opérations d'acquisition ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage.

BON A LANCER

8.8.2 **Vestiges archéologiques et restes humains**

Lorsque les opérations d'acquisition mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, le titulaire doit le signaler au Maître d'ouvrage et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le titulaire ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître d'ouvrage. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Le titulaire n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours des opérations d'acquisition notamment dans les fouilles ou dans les démolitions.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les opérations d'acquisition mettent au jour des restes humains, le titulaire en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le titulaire a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

8.9 **Gestion des conflits**

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. Le titulaire proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si le titulaire est reconnu comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par le titulaire. Ce rapport fera l'objet d'une

transmission rapide au Maître d'ouvrage. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'ouvrage par un moyen de communication à déterminer par le titulaire. Dans sa proposition, le titulaire nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

8.9.1 **Conflit individuel**

Il s'agira :

- des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours des opérations d'acquisition par une action intentionnelle ou non.
- de la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire au cours des opérations d'acquisition .
- des doléances vis-à-vis des opérations d'acquisition et du titulaire

8.9.2 **Conflits collectifs**

Ce sont généralement des conflits qui opposeront le titulaire à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, le titulaire établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

Le titulaire élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des opérations d'acquisition ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

NB : Les présentes prescriptions du CCES ne dispensent pas le titulaire et le promoteur du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au Bénin en matière environnementale, sociale et du travail, de protection des personnes handicapées et du genre.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

BON A LANCER

1. Acte d'Engagement 203
2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) 205
3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire) 206
4. Modèle de marché 206

1. Acte d'Engagement

[L'Attributaire remplit cet Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le [date]_____ jour de [mois] _____ de__ [année] ____

ENTRE

(1) *[insérer le nom légal complet de l'Autorité contractante]* _____ *de [insérer l'adresse complète de l'Autorité contractante]* _____ (ci-après dénommé l'« Autorité contractante ») d'une part, et

(2) *[insérer le nom légal complet du Titulaire]* _____ de *[insérer l'adresse complète du Titulaire]* _____ (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

BON A LANCER

Attendu que l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour certaines Fournitures et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant de *[insérer le montant du Marché]* _(ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de *[insérer le délai maximal de réalisation des fournitures et services connexes]*.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les cahiers des clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

a) la lettre de notification d'attribution définitive du marché ;
b) la soumission et ses annexes ;
c) le bordereau des prix unitaires et le bordereau des prix pour les fournitures ;
d) les addenda n°..... [Insérer, le cas échéant] ;
e) le cahier des clauses administratives particulières ;
f) le Certificat de Conformité Environnementale (CCE) (le cas échéant) ;
g) les conditions d'approvisionnement des fournitures ;

h) les plans et dessins ;

i) le cahier des clauses administratives générales ;

j) les autres pièces mentionnées à l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières ;

k) l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

l) la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;

m) autres (à préciser). _____

BON A LANCER

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Marché.

En foi de quoi, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au Bénin, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour l'Autorité contractante)

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* _____ (pour le Titulaire)

2A. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances)

[Sur demande de l'Attributaire, l'organisme financier (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*
Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de bonne exécution numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Titulaire]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec votre institution le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

BON A LANCER

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout montant que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres ; Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*, [12] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie[13] est délivrée en vertu de l'agrément n° ..... du .....
délivré par le Ministère en charge des Finances qui expire au .....

[insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]
[insérer la signature]

---

[12] La date est établie conformément à l'article 17.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie du Titulaire en vertu de l'article 27.2 du CCAG/CCAP.

[13] La présente garantie de bonne exécution doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés en vigueur.

2B. Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Date :

Appel d'offres n°: _____

_____ [*nom et adresse du garant*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

Date : _____

Garantie de bonne exécution numéro : _____

BON A LANCER

Nous avons été informés que _____ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [*description des fournitures et Services connexes*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous _____ [*nom du garant*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*][14].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

La présente garantie expire à la date de réception provisoire de la prestation le _____ jour de _____ 2____; [15] et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

---

[14] Le Garant doit insérer le prévu au Marché.

[15] Insérer la date représentant trente jours suivant la date estimée de fin des prestations.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°……du ……
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au ……

_____

[Signature]

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

BON A LANCER

En date du _____jour de
_____.

3 A. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie émise par une institution bancaire ou par un organisme financier habilité par le Ministre en charge des Finances)

[À la demande de l'Attributaire, l'organisme financier ou l'institution bancaire habileté remplit cette garantie type conformément aux indications en italique]

Date : *[insérer la date]*
Identification de l'AAO : *[insérer l'identifiant]*

[insérer les nom et adresse de la banque d'émission ou organisme habileté]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Garantie de remboursement d'avance numéro : *[insérer No]*

Nous avons été informés que [insérer le nom du Titulaire] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de remboursement d'avance est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Titulaire, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres; le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché] [insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro *[insérer le numéro du compte bancaire]* à *[insérer les nom et adresse de la banque]*.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de *[insérer le nom des documents établissant la livraison des Fournitures conformément à l'INCOTERM applicable]* ou le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]* 2 *[insérer l'année]*. [16] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[16] *insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison.*

Cette garantie[17] est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du .....
délivré par le Ministère en charge des Finances qui expire au .....

BON A LANCER

[insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[insérer la signature]

[17] La présente garantie de remboursement d'avance doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des sûretés en vigueur.

Modèle de garantie de remboursement d'avance (cautionnement)

Date :

_____

Appel d'offres numéro :

_____

_____ [*nom et adresse de la caution*]

Bénéficiaire : _____ [*nom et adresse de l'Autorité contractante*]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance numéro : _____

BON A LANCER

Nous avons été informés que _____ [*nom du Titulaire*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») a conclu avec vous le Marché numéro _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [*nom du marché et description des fournitures et Services connexes*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Titulaire, nous _____ [*nom du garant*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [*insérer la somme en chiffres*] _____ [*insérer la somme en lettres*][18]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie est conditionnée à la réception par le Titulaire de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [*nom et adresse du garant*].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de _____,[2] ou le _____ jour de _____ 2____.[19] Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

_____

[18] *Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance prévue au Marché.*

[19] *insérer la date prévue pour la livraison des fournitures*

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°.....du .....
Ministère de l'Economie et des Finances qui expire au .....

Signature

BON A LANCER

Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

Modèle de lettre de confirmation de la capacité financière

V/Référence
N/Référence



Nous soussigné, Banque _____, Société Anonyme au capital de (monnaie), dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]*_____ est titulaire du compte N°. _____ dans nos livres.

Confirmons que l'entreprise *[insérer le nom de l'entreprise]* dispose des moyens financiers (avoirs, ligne de crédit, etc.) nécessaires pour la réalisation du marché [*insérer l'objet et les références de l'avis n°... du ... lancé par ...*] pour lequel elle est déclarée attributaire. Le montant net cumulé de tout engagement est [*Préciser le montant*].

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)
Signature
Cachet

Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs

Instructions aux soumissionnaires : Supprimer cet encadré après avoir rempli le formulaire ci-dessus.

En application de la circulaire n°2022-001/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 28 septembre 2022 portant institution de l'obligation de produire les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) des marchés publics en République du Bénin, ce formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (« Formulaire ») doit être rempli par le soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de la signature du marché. Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du soumissionnaire est une personne physique, qui soit contrôle directement en dernier lieu, les opérations exécutées ou une activité, soit dispose du contrôle du soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions/parts ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

Numéro de l'Appel d'Offres : [*insérer le numéro de l'appel d'offres*].
A : [*insérer le nom complet de l'Autorité contractante*]

En réponse à l'obligation de fournir les renseignements sur les bénéficiaires effectifs : [*retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas*]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Détails des bénéficiaires effectifs

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	**Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des actions (Oui / Non)**	**Détient directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (Oui / Non)**	**Détient directement ou indirectement le droit de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire (Oui / Non)**
[Indiquer le nom complet (nom, prénom, second prénom), la			

BON A LANCER

nationalité et le pays de résidence Indiquer le numéro d'identification national ou les références de passeport			

BON A LANCER

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions ;
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote ;
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du soumissionnaire.

NB : A défaut de personne physique répondant à ces critères, il faut indiquer les coordonnées de la personne physique qui occupe la fonction de cadre dirigeant.
Nom du soumissionnaire : [20][*insérer le nom complet du soumissionnaire*]
Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire : [21][*insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'offre*].
Titre de la personne qui signe l'offre : [*insérer le titre complet de la personne qui signe l'offre*] Signature de la personne nommée ci-dessus : [*insérer la signature de la personne dont le nom et la qualité sont indiqués ci-dessus*]
Date de signature [*insérer la date de signature*] jour de [*insérer le mois*], [*insérer l'année*].

[20] Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au « soumissionnaire » dans le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs (y compris dans la présente insertion) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.
[21] La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Marché



*[insérer la page de garde générée par le SIGMaP. Cette insertion intervient après la gestion du **processus** d'immatriculation sur la plateforme]*

ACCORD-CADRE N°

SUR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]*

PUBLIE-LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]*

APPROUVE-LE

NOTIFIE-LE **PAR LETTRE N°**

du

OBJET : Acquisition de matériels, équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande).

Lot n°

TITULAIRE :

BON A LANCER

MONTANT DE L'ACCORD-CADRE :

DÉLAI DE VALIDITÉ : Trois (03) ans

FINANCEMENT : Budget Autonome

PRMP

AUTORISE PAR DELIBERATION *[à préciser, le cas échéant]*

ACCORD-CADRE N° _____

ENTRE

La Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA de la République du Bénin, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Bénin, désigné ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par **Monsieur Bio Guerra GANSARE,** email : bgansare@sgds.bj, Personne Responsable des Marchés Publics d'une part,

ET

[Nom et adresse du fournisseur] inscrit au registre de commerce sous le N°..... – faisant élection de domicile à -....., désigné ci-après, selon les cas, par les termes « le Fournisseur », représenté aux présentes par *[à préciser]* d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

BON A LANCER

Article 1er - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la livraison de fournitures et la prestation de services connexes **des équipements de tri manuel sur les Points de Regroupement existants et de petits outillages pour les campagnes de salubrité (accord cadre triennal à bons de commande) (Lot n°)** par le Fournisseur pour le compte de l'Autorité contractante conformément aux dispositions des documents contractuels.

Il a été passé par la procédure d'appel d'offre ouvert prévue à l'article 29 et par la technique de passation prévue à l'article 41 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 2- Pièces contractuelles de l'accord-cadre par ordre de préséance

Les pièces contractuelles qui constituent le présent accord-cadre prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

1. le présent accord-cadre ;
2. l'acte d'engagement ;
3. la lettre de notification du marché adressée au titulaire par l'Autorité contractante;
4. l'offre et les bordereaux des prix présentés par le titulaire/le bordereau des quantités, bordereau des prix unitaires, calendrier de livraison ;
5. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
6. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
7. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ;
9. le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;

10. le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
11. l'engagement du soumissionnaire à respecter le Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
12. la déclaration de l'Autorité contractante relative au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin ;
13. la lettre d'acceptation du titulaire ;
14. la copie du procès-verbal de la CCMP validant les résultats ;
15. la copie du procès-verbal de la CCMP portant examen juridique du projet de marché ;
16. les pièces administratives valides (CNSS, attestation fiscale, IFU, registre de commerce) ;
17. l'attestation de non exclusion de la commande publique ;
18. le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs ;
19. l'ordre de service de démarrage.
20. Les bons de commandes sucessifs

Article 3 - Montant de l'accord-cadre et modalités de sa détermination

Le montant du présent accord-cadre est arrêté à la somme de *[à préciser en lettres et en chiffres]* F.CFA, Toutes Taxes Comprises (TTC) *(préciser le cas échéant le montant, le taux et les modalités de reversement des taxes)*. Le présent accord-cadre est un marché à prix **unitaire**

BON A LANCER

Article 4-Délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent accord-cadre est de trois (03) ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues à l'accord-cadre. Le délai de livraison sera spécifié dans les bons de commande successifs à émettre.

Article 5 - Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du Fournisseur au titre du présent accord-cadre se feront en FCFA *[Ou autre monnaie librement convertible à préciser]* par crédit du compte N° *[à préciser]* ouvert au nom de l'entreprise *[à préciser]* à la Banque *[à préciser]* à *[Pays à préciser]*

Les paiements des acomptes devront être effectués dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter du jour de la réception par l'Autorité contractante de la déclaration de créance.

Article 6 – Avances

Il sera accordé au fournisseur, sur sa demande dans un délai n'excédant pas *trente (30) jours*, à compter de la notification de l'approbation du marché et sans justification de

débours de sa part une avance forfaitaire d'un montant de 30% du montant initial du bon de commande émis.

Cette avance devra être couverte à 100% par une garantie bancaire à première demande ou un cautionnement, en conformité avec les dispositions du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et de son Acte uniforme portant Organisation des sûretés.

Le remboursement de cette avance est effectué lors du règlement du marché.

Article 7- Acomptes

Des acomptes seront payés au fournisseur au fur et à mesure de l'exécution des prestations prévues au contrat conformément à l'article 112 du Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 8 - Révision des prix

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

BON A LANCER

Article 9- informations sur le nantissement

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par les articles 103 et 104 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant du Code des marchés publics en République du Bénin.

Les formalités de publicité prévues par la réglementation nationale en vigueur sur le nantissement des marchés et par les dispositions relatives au nantissement de l'Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sûretés doivent, en tout état de cause, être respectées.

Article 10 - Régime fiscal, parafiscal et douanier

Le présent marché est soumis aux régimes fiscal et douanier de droit commun en vigueur en République du Bénin.

Le titulaire est assujetti au paiement d'une redevance de régulation fixé au taux de 0,5% du montant hors taxes du marché, conformément aux dispositions de l'article 99 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Le titulaire est également assujetti au paiement de l'AIB qui est de 1% du montant Hors Taxes de chaque bon de commande émis.

Article 11-Garantie de bonne exécution et retenue de garantie

11.1 Garantie de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin qui fixe le montant maximal de la garantie de bonne exécution à cinq pour cent (5%) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants, le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de *[insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible]*.

La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des fournitures. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

BON A LANCER

11.2 Retenue de garantie

Une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » ; elle est de cinq pour cent (5%) du montant des paiements et est indiqué dans le CCAP conformément à l'article 95 de la Loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

La retenue de garantie peut être remplacée, au gré du fournisseur, par une garantie à première demande d'un montant égal à la totalité des sommes à retenir.

Le montant de la retenue de garantie est remboursé ou la garantie à première demande est libérée à l'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue ou la garantie sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Article 12- Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter la livraison des acquisitions prévues au contrat.

Article 13- Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une commission de réception composée de :

- la Personne responsable des marchés publics ou son représentant ;
- le titulaire ou son représentant ;
- le Directeur Administratif et Financier
- la Cheffe Cellule QHSE ou son représentant ;

- le Directeur des Opérations ou son représentant ;
- toute personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire par l'autorité contractante.

Les contrats de fournitures peuvent donner lieu à une triple réception, à savoir, la réception partielle, la réception provisoire et la réception définitive,

Le marché peut fait l'objet d'une réception partielle des fournitures lorsque l'autorité contractante décide d'utiliser des parties de fournitures faisant partie du marché au fur et à mesure de leur livraison.

Toute prise de possession de parties de fournitures par l'Autorité contractante, doit être précédée d'une réception provisoire partielle. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement par l'Autorité contractante, d'un inventaire des fournitures, préalablement approuvé par les parties au contrat.

BON A LANCER

Dès que l'Autorité contractante a pris possession d'une partie des fournitures, le titulaire n'est plus tenu de réparer les dommages autres que ceux résultant de vices de malfaçons.

Le marché peut faire l'objet d'une réception provisoire des fournitures. Si le cahier des clauses administratives particulières le prévoit, la réception peut être prononcée par tranche de prestations étant précisé que, dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire de prestations.

La réception provisoire entraîne le transfert de la propriété et des risques au profit de l'autorité contractante et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle selon les dispositions du cahier des clauses administratives générales.

Le marché peut l'objet d'une réception définitive des fournitures au terme du délai de garantie. Pendant cette période, le fournisseur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie par la commission de réception sus indiquée. La commission établira dans les meilleurs délais, un procès-verbal de réception définitive des fournitures lorsqu'aucune réserve n'est émise. La PRMP en notifiera copie au Fournisseur.

En cas de réserve formulée, la commission établira dans les mêmes conditions un procès-verbal de non réception avec mention des réserves portées. La PRMP en notifiera copie au Fournisseur en précisant les conditions et délais dans lesquels les réserves devront être levées.

La réception définitive sera prononcée de plein droit à l'expiration du délai de garantie si l'Autorité contractante n'a pas notifié au titulaire des réserves sur les fournitures.

Pour toute réception, le Fournisseur avisera l'Autorité contractante, par écrit, de la date à laquelle il estime que les fournitures seront livrées.

Cependant, les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

Article 14 – Délai de garantie

Le Fournisseur est tenu, durant un délai de garantie de **six (06) mois**, à une obligation de réparation et de remplacement couvrant les conditions normales d'utilisation de l'ensemble des acquisitions du marché.

Le délai de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 15 – Pénalités

BON A LANCER

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible, après mise en demeure préalable de huit (08) jours calendaires, d'une pénalité par jour de retard fixé à *1/2000ième* du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder **le taux équivalent au tiers du délais d'exécution indiqué dans le bon de commande.**

Les empêchements résultant de cas de force majeure exonèrent le titulaire des pénalités de retard.

Article 16 – Délai de règlement

L'Autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser soixante (60) jours calendaires à compter du droit à paiement.

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées dans les CCAG et dans les CCAP.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration d'une mise en demeure de huit (8) jours calendaires jusqu'au jour du règlement.

Ces intérêts moratoires sont déterminés par rapport au taux légal annuellement fixé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Article 17 - Résiliation du marché

Le présent marché peut faire l'objet d'une résiliation dans les cas suivants :

- soit à l'initiative de la personne responsable des marchés publics lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public ou en raison de la faute du titulaire du marché ;

- soit à l'initiative du titulaire du marché, pour défaut de paiement, à la suite d'une mise en demeure restée sans effet pendant trois (03) mois, ou par suite d'un ajournement dans les conditions prévues à l'article 109 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

- soit à la suite d'un accord entre parties contractantes ou encore dans le cas prévu à l'article 100, 4ème tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;

- soit lorsque le cumul des pénalités de retard excède le taux plafond fixé à l'article 15 ci-dessus cité. Dans ce cas, le marché est résilié de plein droit.

Le présent marché peut également être résilié lorsqu'un cas de force majeure en rend l'exécution impossible.

Sauf dans le cas de résiliation à l'initiative du titulaire, la résiliation est prononcée par l'autorité contractante, après avis de la Direction nationale de contrôle des marchés publics.

En dehors des cas où la résiliation est prononcée en vertu du 1er tiret du présent article, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation calculée forfaitairement sur la base des fournitures qui restent à livrer. Ce pourcentage est fixé dans les cahiers des clauses administratives générales pour chaque catégorie de marché.

Article 18 – Règlement des litiges

BON A LANCER

Tout litige lié à l'exécution du présent marché fera d'abord l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

Dans ce cadre, les parties peuvent soumettre leur litige ou différend à la conciliation de l'Autorité de régulation des marchés publics.

En cas d'échec du règlement amiable, les parties peuvent recourir à l'arbitrage ou aux juridictions compétentes.

Article 19 – Soumission aux règlements

Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent marché, il sera fait application des clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales et particulières (CCAG et CCAP) applicables aux marchés publics de fournitures et des dispositions de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

Article 20- Approbation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre ne sera exécutoire qu'après son approbation par l'autorité compétente conformément aux articles 22 et 85 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin.

BON A LANCER

Article 21- Enregistrement du marché

Le marché doit être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution.

Article 22– Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

a) l'approbation des autorités compétentes ;

b) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ;

c) son enregistrement au service des domaines

d) sa notification au titulaire ;

e) la mise en place du financement du marché ;

f) la mise en place des garanties et assurances à produire par le fournisseur si requise ;

g) le versement de l'avance de démarrage prévue au CCAG si requis ;

Le présent marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire.

L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

Présenté par :
La Personne Responsable des Marchés Publics de la SGDS SA,
Cotonou, le……

****

Visé par :
Le Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics de la SGDS SA,
Cotonou, le……

****

Lu et accepté par :
Le titulaire,
Cotonou, le……

****

Signé par
Le Directeur de l'Administration et des Finances de la SGDS SA,
Cotonou, le……

BON A LANCER

Approuvé par :
Le Directeur Général de la SGDS SA,
Cotonou, le ……

****